

**LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL  
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE**

**Affaire n° IT-03-67**

**LE PROCUREUR  
DU TRIBUNAL**

**CONTRE**

**VOJISLAV ŠEŠELJ**

**TROISIÈME ACTE D'ACCUSATION MODIFIÉ**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « Statut du Tribunal »), accuse :

**VOJISLAV ŠEŠELJ**

de **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ** et de **VIOLATIONS DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE**, comme il est exposé ci-après :

**L'ACCUSÉ**

1. **Vojislav ŠEŠELJ**, fils de Nikola ŠEŠELJ, est né le 11 octobre 1954 à Sarajevo, en République de Bosnie-Herzégovine (« Bosnie-Herzégovine »). Il est diplômé de la faculté de droit de l'Université de Sarajevo. Il est titulaire d'une licence, d'une maîtrise et d'un doctorat qu'il a obtenus respectivement en 1976, 1978 et 1979. Il a été assistant à la chaire de sciences politiques de l'Université de Sarajevo de 1981 à 1984.

2. Bien que communiste dans un premier temps, **Vojislav ŠEŠELJ** critique ensuite le régime communiste en ex-Yougoslavie et, au début des années 1980, il noue des relations étroites avec un groupe de Serbes nationalistes. En 1984, reconnu coupable d'« activités contre-révolutionnaires », il est condamné à une peine de huit ans d'emprisonnement. À la suite d'une remise de peine prononcée par la Cour suprême de la République socialiste fédérative de Yougoslavie (« RSFY »), il est libéré en 1986.

3. Une fois libéré, **Vojislav ŠEŠELJ** s'installe à Belgrade et continue à militer pour une politique nationaliste. En 1989, il part aux États-Unis où il rencontre Momčilo Đujić, Président du « Mouvement des Tchethniks du monde libre » qui, le jour du 600<sup>e</sup> anniversaire de la bataille du Kosovo, le 28 juin 1989, le nomme « Vojvoda » tchetnik, titre honorifique qui signifie « duc » ou « chef ». Après sa nomination, **Vojislav ŠEŠELJ** parcourt les États-Unis, le Canada, l'Australie et l'Europe occidentale afin de réunir des fonds pour financer ses activités nationalistes. Le 23 janvier 1990, **Vojislav ŠEŠELJ** prend la tête du Mouvement serbe pour la liberté et, le 14 mars 1990, il forme une alliance avec Vuk Drašković, un autre Serbe nationaliste, et fonde le « Mouvement du nouveau serbe » (« SPO »).

4. En juin 1990, **Vojislav ŠEŠELJ** fonde le « Parti du nouveau national serbe », rebaptisé par la suite « Mouvement tchetnik serbe » (le « SČP »), lequel recueille près de 100 000 voix aux élections de décembre 1990. Peu de temps après, le SČP est interdit par les autorités de la RSFY. Le 23 février 1991, **Vojislav ŠEŠELJ** est nommé Président du « Parti radical serbe » (le « SRS ») nouvellement formé. Du 23 février 1991 au 28 avril 1994, il est resté à la tête du SČP, qui a continué de fonctionner en parallèle ou dans le cadre du SRS. En juin 1991, il est élu député à l'Assemblée de la République de Serbie. Lors de campagnes électorales et de rassemblements quasi quotidiens, il exhorte les Serbes à s'unir et à combattre les « ennemis héréditaires » de la Serbie, à savoir les populations d'origine croate, musulmane et albanaise qui se trouvent sur les territoires de l'ex-Yougoslavie. D'autres faits historiques et politiques pertinents sont exposés à l'annexe I du présent acte d'accusation.

### **RESPONSABILITÉ PÉNALE INDIVIDUELLE**

#### Article 7 1) du Statut du Tribunal

5. **Vojislav ŠEŠELJ** est individuellement pénalement responsable des crimes visés aux articles 3 et 5 du Statut du Tribunal et énumérés dans le présent acte d'accusation, crimes qu'il a planifiés, ordonnés, incité à commettre, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter. Par le terme « commettre », le Procureur n'entend pas suggérer que l'accusé ait perpétré matériellement **tous** les crimes qui lui sont imputés personnellement. L'accusé ne se voit reprocher d'avoir matériellement commis que, d'une part, des persécutions (chef 1), en dénigrant directement et publiquement les autres communautés (paragraphes 15 et 17 k)) dans les discours qu'il a prononcés à Vukovar, Mali Zvornik et Hrtkovci, et en appelant à l'expulsion et au transfert forcé (paragraphes 15 et 17 i))

dans le discours qu'il a prononcé à Hrtkovci, et, d'autre part, des expulsions et des actes inhumains (transfert forcé) (chefs 10 et 11, paragraphes 31 à 33) auxquels il a appelé dans le discours qu'il a prononcé à Hrtkovci. Dans le présent acte d'accusation, la « commission » s'entend notamment de la participation de **Vojislav Šešelj**, en tant que coauteur, à une entreprise criminelle commune. Par l'expression « a incité à commettre », le Procureur veut dire que les discours, les déclarations, les actes et/ou omissions de **Vojislav Šešelj** ont pesé sur la décision des individus qui ont commis les crimes allégués.

6. **Vojislav ŠEŠELJ** a participé à une entreprise criminelle commune qui avait pour but de forcer, par des crimes tombant sous le coup des articles 3 et 5 du Statut du Tribunal, la majorité des non-Serbes, notamment des Musulmans et des Croates, à quitter de façon définitive environ un tiers du territoire de la République de Croatie (« Croatie »), de vastes portions du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine et certaines parties de la Voïvodine, en République de Serbie (« Serbie »), afin d'intégrer ces régions dans un nouvel État dominé par les Serbes. Les territoires de la Croatie qui étaient visés englobaient les régions dénommées par les autorités serbes « SAO de Krajina » (Région autonome serbe de la Krajina), « SAO de Slavonie occidentale » et « SAO de Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental » (après le 19 décembre 1991, la SAO de Krajina a reçu l'appellation de RSK (« République de la Krajina serbe ») ; le 26 février 1992, la « SAO de Slavonie occidentale » et la « SAO de Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental » se sont jointes à la RSK) ainsi que la « République de Dubrovnik /*Dubrovačka republika*/ ». Les régions visées en Bosnie-Herzégovine englobaient Bosanski Šamac, Zvornik, cinq municipalités appelées la « région de Sarajevo » (Ilijaš, Vogošća, Novo Sarajevo, Ilidža et Rajlovac), Bijeljina, Mostar, Nevesinje et Brčko.

7. Les crimes énumérés dans le présent acte d'accusation s'inscrivaient dans le cadre de l'objectif de l'entreprise criminelle commune et **Vojislav ŠEŠELJ** partageait l'intention nécessaire pour commettre chacun des crimes avec les autres participants à l'entreprise criminelle commune. À titre subsidiaire, les crimes énumérés aux chefs d'accusation 1, 4, 8, 9 et 12 à 14 dans le présent acte d'accusation étaient la conséquence naturelle et prévisible de la réalisation de l'objectif de l'entreprise criminelle commune, et **Vojislav ŠEŠELJ** avait conscience du fait que ces crimes étaient l'aboutissement possible de la réalisation de l'entreprise criminelle commune.

8. a) L'entreprise criminelle commune susmentionnée a vu le jour avant le 1<sup>er</sup> août 1991 et s'est poursuivie au moins jusqu'en décembre 1995. **Vojislav ŠEŠELJ** a participé à l'entreprise criminelle commune jusqu'en septembre 1993, lorsqu'il est entré en conflit avec Slobodan Milošević. **Vojislav ŠEŠELJ** a travaillé à la réalisation de l'objectif de l'entreprise criminelle commune avec plusieurs de ses membres. Chaque participant à l'entreprise criminelle commune y a joué un rôle qui a largement contribué à la réalisation de l'objectif commun. Parmi les participants à cette entreprise criminelle commune se trouvaient notamment Slobodan MILOŠEVIĆ, le général Veljko KADIJEVIĆ, le général Blagoje ADŽIĆ, le colonel Ratko MLADIĆ, Radmilo BOGDANOVIĆ, Jovica STANIŠIĆ, Franko SIMATOVIĆ, alias « Frenki », Radovan STOJIČIĆ, alias « Badža », Milan MARTIĆ, Goran HADŽIĆ, Milan BABIĆ, Radovan KARADŽIĆ, Momčilo KRAJIŠNIK, Biljana PLAVŠIĆ, Željko RAŽNJATOVIĆ, alias « Arkan », d'autres personnalités politiques de la R(S)FY, de la République de Serbie, de la République du Monténégro et des dirigeants serbes de Bosnie et de Croatie, ainsi que les « forces serbes » terme désignant collectivement les membres de l'Armée populaire yougoslave (« JNA »), rebaptisée ensuite Armée yougoslave (« VJ »), de la Défense territoriale serbe nouvellement créée (« TO ») en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, de l'armée de la *Republika Srpska Krajina* (« SVK ») et de l'armée de la *Republika Srpska* (« VRS »), ainsi que les membres des TO de Serbie et du Monténégro, les forces de police serbes locales, de la République de Serbie et de la Republika Srpska (les « forces du MUP »), y compris celles de la sûreté de l'État */Državna bezbednost/* (« DB ») du Ministère de l'intérieur de la République de Serbie, et les forces de la police spéciale serbe de la SAO de Krajina et de la RSK appelées communément la « police de Martić », *Martićevci*, « police de la SAO de Krajina » ou « milice de la SAO de Krajina » (collectivement, « Police de Martić »), ainsi que les membres des forces paramilitaires serbes, monténégrines, serbes de Bosnie et de Croatie et des unités de volontaires, notamment les « Tchetniks » ou les *Šešeljevci* (c'est-à-dire les « hommes de Šešelj »).

b) À titre subsidiaire, les personnes et groupes susmentionnés ont participé à une entreprise criminelle commune et poursuivi son objectif en faisant appel à des personnes ou à des groupes au sein des forces serbes définies au paragraphe 8 a) ci-dessus, afin de commettre l'élément matériel des crimes reprochés dans le présent acte d'accusation.

c) **Vojislav ŠEŠELJ** est responsable de tous les crimes dont l'élément matériel a été commis par une personne utilisée par lui ou tout autre participant à l'entreprise criminelle

commune, lorsque l'élément matériel du crime faisait partie de l'objectif de l'entreprise criminelle commune, ou que i) il était prévisible que le crime serait commis par une personne utilisée par **Vojislav ŠEŠELJ** ou par tout autre participant à l'entreprise criminelle commune à l'occasion de la commission de l'élément matériel du crime correspondant à l'objectif commun, et ii) **Vojislav ŠEŠELJ** a délibérément pris ce risque, c'est-à-dire qu'il a décidé de prendre part à cette entreprise tout en sachant que le crime effectivement commis était une conséquence possible de l'exécution de l'entreprise criminelle commune.

**9.** En sa qualité de Président du SRS, **Vojislav ŠEŠELJ** était une personnalité politique de premier plan en RSFY/RFY pendant toute la période couverte par le présent acte d'accusation. Il a propagé une politique visant à réunir « tous les territoires serbes » dans un État serbe homogène. Il a défini la ligne dite de Karlobag-Ogulin-Karlovac-Virovitica comme frontière occidentale de ce nouvel État serbe (qu'il appelait la « Grande Serbie ») et qui englobait la Serbie, le Monténégro, la Macédoine et de vastes portions de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

**10.** **Vojislav ŠEŠELJ** a pris part à l'entreprise criminelle commune comme il est indiqué ci-dessous :

- a) il a participé au recrutement, à la formation, au financement, à l'approvisionnement et à l'encadrement des volontaires serbes liés au SRS et/ou au SČP, par l'entremise et/ou avec l'aide des cellules de crise, alors appelées cellules de guerre, du SRS. Ces unités de volontaires ont été créées et secondées pour apporter leur concours à l'exécution de l'entreprise criminelle commune en commettant des crimes punissables aux termes des articles 3 et 5 du Statut du Tribunal ;
- b) par ses discours virulents diffusés par les médias et prononcés en public ou lors de visites rendues aux unités de volontaires et à d'autres forces serbes en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, il a incité ces forces à commettre des crimes punissables aux termes des articles 3 et 5 du Statut ;
- c) il a ouvertement cautionné et encouragé la création, par la violence, d'une « Grande Serbie » sur un territoire homogène regroupant toutes les régions mentionnées dans le présent acte d'accusation, et a ainsi participé à la propagande de guerre et à l'incitation à la haine contre les non-Serbes ;

- d) il a publiquement appelé à l'expulsion de civils croates de certaines parties de la Voïvodine, en Serbie (à savoir à Hrtkovci, à Nikinci, à Ruma, à Šid et dans d'autres lieux limitrophes de la Croatie) et, de ce fait, a incité ses partisans et les autorités locales à mener une campagne de persécution contre la population croate locale ;
- e) il a participé à la planification et à la préparation de la prise de contrôle de villes et de villages situés dans deux des SAO de Croatie et dans les municipalités de Bosanski Šamac, de Zvornik, de la « région de Sarajevo », de Bijeljina, de Mostar, de Nevesinje et de Brčko en Bosnie-Herzégovine et, par la suite, au déplacement forcé de la majorité de la population non serbe hors de ces régions ;
- f) il a contribué à fournir le soutien financier, matériel, logistique et politique nécessaire à la prise de contrôle de ces régions. Avec l'aide de Slobodan Milošević, il a obtenu le soutien des autorités serbes locales et de Serbes vivant à l'étranger auprès desquels il a recueilli des fonds, œuvrant ainsi à la réalisation du but de l'entreprise criminelle commune ;
- g) il a recruté des volontaires serbes liés au SRS et les a endoctrinés par ses propos extrémistes à l'égard des autres ethnies, de sorte qu'ils ont contribué au déplacement forcé de la population non serbe hors des territoires convoités en commettant les crimes rapportés dans le présent acte d'accusation et en faisant preuve d'une violence et d'une brutalité exceptionnelles.

**11. Vojislav ŠEŠELJ** a délibérément et sciemment participé à l'entreprise criminelle commune, en partageant l'intention des autres participants à cette entreprise ou en ayant conscience des conséquences prévisibles de leurs actes. À ce titre, il est individuellement pénalement responsable, au regard de l'article 7 1) du Statut du Tribunal, d'avoir planifié, ordonné, incité à commettre, commis - matériellement ou non - ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter ces crimes.

### **ALLÉGATIONS GÉNÉRALES**

**12.** Pendant toute la période couverte par le présent acte d'accusation, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine étaient le théâtre d'un conflit armé. Il existait un lien entre ce conflit

armé et les crimes présumés commis en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans certaines parties de la Voïvodine (Serbie).

**13.** Pendant toute la période couverte par le présent acte d'accusation, **Vojislav ŠEŠELJ** était tenu de se conformer aux lois et coutumes régissant les conflits armés.

**14.** Les actes et omissions qualifiés de crimes contre l'humanité s'inscrivaient dans le cadre d'une offensive généralisée ou systématique dirigée contre les populations civiles non serbes, notamment croates et musulmanes, dans de vastes portions de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Voïvodine (Serbie). Pour ce qui est de la qualification de crime contre l'humanité, **Vojislav ŠEŠELJ** a agi tout en sachant que la population civile était l'objet d'attaques et que ses actes s'inscrivaient dans le cadre de ces attaques.

## ACCUSATIONS

### CHEF 1 (PERSÉCUTIONS)

15. Du 1<sup>er</sup> août 1991 environ jusqu'en septembre 1993 au moins, **Vojislav ŠEŠELJ**, agissant seul ou en tant que participant à une entreprise criminelle commune, a planifié, ordonné, incité à commettre, commis – matériellement ou non - ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter les persécutions visant les populations civiles non serbes, notamment croates et musulmanes, des territoires de la SAO SBSO (Slavonie, Baranja et Srem occidental), des municipalités de Zvornik, de la « région de Sarajevo », de Mostar et de Nevesinje (Bosnie-Herzégovine), et de certaines parties de la Voïvodine (Serbie).

16. Durant toute cette période, les forces serbes définies au paragraphe 8 a) ci-dessus, y compris des volontaires recrutés et/ou poussés par **Vojislav ŠEŠELJ**, ont attaqué des villes et des villages dans les régions susmentionnées. Après en avoir pris le contrôle, les forces serbes, en collaboration avec les autorités serbes locales, ont mis en place un système de persécutions destiné à chasser de ces régions la population civile non serbe.

17. Ces persécutions ont été commises pour des raisons politiques, raciales ou religieuses et ont pris diverses formes :

- a) [SUPPRIMÉ]<sup>1</sup> meurtre de nombreux civils non serbes, notamment croates et musulmans, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, dans la municipalité de Vukovar, ainsi que dans les municipalités de Zvornik, de la « région de Sarajevo », de Mostar et de Nevesinje (Bosnie-Herzégovine), comme il est exposé aux paragraphes 18 à 27 ;
- b) Emprisonnement et détention prolongés et fréquents de nombreux civils non serbes, notamment croates et musulmans, dans des centres de détention situés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, y compris dans les camps de détention situés à Vukovar, ainsi qu'à Zvornik, dans la « région de Sarajevo », à Mostar, et à Nevesinje, comme il est exposé aux paragraphes 28 à 30 ;

---

<sup>1</sup> La mention [SUPPRIMÉ] indique une modification apportée conformément à la Décision rendue le 8 novembre 2006 par la Chambre de première instance en application de l'article 73 *bis* du Règlement.



- c) Instauration et maintien de conditions de vie inhumaines pour les civils non serbes, notamment croates et musulmans, détenus dans les centres susmentionnés ;
- d) Meurtres, et tortures et sévices répétés à l'encontre des civils non serbes, notamment croates et musulmans, détenus dans les centres susmentionnés ;
- e) Travail forcé prolongé et fréquent imposé aux civils non serbes, notamment croates et musulmans, détenus dans ces centres ou assignés à résidence à Vukovar, à Zvornik, dans la « région de Sarajevo » et à Mostar. Le travail forcé consistait à creuser des tombes, à assurer le ravitaillement des forces serbes en munitions, à creuser des tranchées et à effectuer d'autres travaux manuels sur les lignes de front ;
- f) Violences sexuelles infligées par les soldats serbes aux civils non serbes, notamment croates et musulmans, lors de leur arrestation et pendant leur détention dans les centres susmentionnés ;
- g) Application de mesures restrictives et discriminatoires à l'encontre des civils non serbes, notamment croates et musulmans, plus particulièrement à Zvornik, dans la « région de Sarajevo », à Mostar et à Nevesinje (Bosnie-Herzégovine), et dans certaines parties de la Voïvodine en Serbie (à savoir à Hrtkovci, à Nikinci, à Ruma, à Šid et dans d'autres lieux limitrophes de la Croatie). Ces mesures comprenaient, entre autres, la restriction de la liberté de mouvement, la révocation des titulaires de postes de responsabilité dans l'administration locale et la police, le licenciement, la privation de soins médicaux adéquats et les perquisitions domiciliaires arbitraires ;
- h) Torture, sévices et vol commis contre des civils non serbes, notamment croates et musulmans ;
- i) Expulsion ou transfert forcé de dizaines de milliers de civils non serbes, notamment croates et musulmans, hors des régions énumérées ci-dessus, ainsi que de certaines parties de la Voïvodine en Serbie (à savoir à Hrtkovci, Nikinci, Ruma, Šid et dans d'autres lieux limitrophes de la Croatie), comme il est exposé aux paragraphes 31 à 33 ;

- j) Destruction délibérée d'habitations, d'autres biens publics et privés, d'établissements culturels, de monuments historiques et de lieux de culte des populations civiles non serbes, notamment croates et musulmanes, dans la municipalité de Vukovar (Croatie), et dans les municipalités de Zvornik, de la « région de Sarajevo », de Mostar et de Nevesinje (Bosnie-Herzégovine), comme il est exposé au paragraphe 34.
- k) Dénigrement public et direct, par des discours appelant à la haine, des Croates, des Musulmans et des autres populations non serbes de Vukovar, de Zvornik et de Hrtkovci, du fait de leur appartenance ethnique, comme il est exposé aux paragraphes 20, 22 et 33.

Par sa participation à ces actes, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu coupable de :

**Chef 1** : Persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** punissable aux termes des articles 5 h) et 7 1) du Statut du Tribunal.

#### **CHEF 4 (MEURTRE)**

**18.** Du 1<sup>er</sup> août 1991 ou vers cette date jusqu'en juin 1992 à Vukovar, sur le territoire de la SAO SBSO, et du 1<sup>er</sup> mars 1992 ou vers cette date jusqu'en septembre 1993 au moins dans les municipalités de Zvornik, de la « région de Sarajevo », de Mostar et de Nevesinje (Bosnie-Herzégovine), **Vojislav ŠEŠELJ**, agissant seul ou en tant que participant à une entreprise criminelle commune, a planifié, ordonné, incité à commettre, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter [supprimé] le meurtre de civils non serbes, notamment croates et musulmans, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 20 à 22, 24, 26 et 27.

#### **CROATIE**

[Supprimé]

**19.** [Supprimé]

*SAO SBSO - VUKOVAR*

20. En novembre 1991, alors que les forces serbes tentaient de prendre le contrôle de Vukovar, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu dans la ville. Le 8 novembre 1991 ou vers cette date, il a publiquement annoncé que « bientôt, il ne resterait plus un seul Oustachi dans cette région ». Le 13 novembre 1991 ou vers cette date, il a affirmé publiquement et en privé qu' « aucun Oustachi ne sortirait vivant de Vukovar ». Par ces propos, **Vojislav ŠEŠELJ** a persécuté les Croates et a incité à les tuer. Le 20 novembre 1991 ou vers cette date, dans le cadre de la campagne générale de persécution, les forces serbes, y compris des volontaires recrutés et/ou poussés par **Vojislav ŠEŠELJ**, ont, après avoir pris le contrôle de la ville, chassé de l'hôpital de Vukovar environ 400 Croates et autres non-Serbes, dont 300 environ ont été transportés à la caserne de la JNA, puis à la ferme Ovčara, située à cinq kilomètres environ au sud de Vukovar. Là, des membres des forces serbes ont battu et torturé les victimes pendant des heures. Le soir du 20 novembre 1991, les soldats ont transporté les victimes par groupes de 10 à 20 jusqu'à un lieu d'exécution éloigné, situé entre la ferme Ovčara et Grabovo, où ils les ont abattues. Environ **264** non-Serbes de l'hôpital de Vukovar ont ainsi péri. Leurs corps ont été jetés dans un charnier. Les noms des victimes de ces meurtres figurent à l'annexe III du présent acte d'accusation.

21. Après la prise de Vukovar par les forces serbes le 18 novembre 1991, plus d'un millier de civils se sont rassemblés dans l'entrepôt de Velepomet. Certains s'y étaient rendus contraints par les forces serbes, d'autres avaient, de leur plein gré, choisi de s'y réfugier. Au 19 novembre 1991, 2 000 personnes environ s'étaient entassées dans l'entrepôt. La JNA considérait quelque 800 d'entre elles comme des prisonniers de guerre. Au soir du 19 novembre 1991, et peu de temps après que la JNA eut commencé le transfert des prisonniers de guerre présumés vers le centre de détention de Sremska Mitrovica en Serbie, les forces serbes, y compris des volontaires recrutés et/ou poussés par **Vojislav ŠEŠELJ**, ont sélectionné certaines personnes qu'elles ont séparées du reste des prisonniers de guerre présumés. Les personnes sélectionnées ont été emmenées hors de l'entrepôt de Velepomet et abattues. Les corps de certaines d'entre elles ont été transportés à la ferme Ovčara où ils ont été jetés dans un charnier. Les corps de six autres victimes ont été abandonnés sur place, derrière l'entrepôt. Les noms de ces six victimes figurent à l'annexe IV du présent acte d'accusation.

## BOSNIE-HERZÉGOVINE

### ZVORNIK

22. En mars 1992, **Vojislav ŠEŠELJ** a prononcé un discours lors d'un meeting organisé à Mali Zvornik, localité située en face de Zvornik, sur l'autre rive de la Drina. À cette occasion, **Vojislav ŠEŠELJ** a déclaré : « Mes frères tchetniks, et je m'adresse surtout à vous qui êtes sur l'autre rive de la Drina, vous, les plus braves d'entre tous. Nous nous apprêtons à nettoyer la Bosnie de ces infidèles et à leur montrer le chemin qui les ramènera vers l'est, là où est leur véritable place. » Par ces propos, **Vojislav ŠEŠELJ** persécutait les non-Serbes de Zvornik et incitait à leur persécution. En avril 1992, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj » et les « Tigres d'Arkan », ont attaqué la ville de Zvornik et les villages voisins et en ont pris le contrôle. Pendant l'attaque, les forces serbes ont tué de nombreux civils non serbes. Le 9 avril 1992 ou vers cette date, les forces serbes, et notamment des membres de l'unité d'Arkan, y ont exécuté une vingtaine d'hommes et de jeunes garçons musulmans et croates de Bosnie. À la suite de la prise de contrôle, des non-Serbes ont fréquemment été détenus, battus, torturés et tués. Entre avril et juillet 1992, des centaines de civils non serbes ont été détenus à Zvornik ou alentour, à l'usine de chaussures « Standard », à l'usine « Cigлана », à la ferme Ekonomija, à la maison de la culture de Drinjača et à celle de Čelopek. Le 12 mai 1992 ou vers cette date, les forces serbes, et notamment le chef d'une unité des « hommes de Šešelj », ont battu à mort un détenu du nom de Nesib Dautović à la ferme Ekonomija. Entre le 12 et le 20 mai environ, les forces serbes ont tué au moins quatre autres hommes musulmans à la ferme Ekonomija. En juin ou en juillet 1992, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj », ont tué un détenu non serbe à l'usine « Cigлана ». Les 30 et 31 mai 1992, les forces serbes, et notamment un groupe des « hommes de Šešelj », ont torturé et tué 88 hommes musulmans de Bosnie à la maison de la culture de Drinjača. Entre le 1<sup>er</sup> et le 5 juin 1992, elles ont tué plus de 150 hommes musulmans de Bosnie à l'école technique de Karakaj. Entre le 7 et le 9 juin 1992, elles ont tué plus de 150 détenus à l'abattoir de Gero. Entre le 1<sup>er</sup> et le 26 juin 1992, elles ont aussi tué plus de 40 hommes non serbes détenus à la maison de la culture de Čelopek. Les noms des victimes identifiées des meurtres commis à l'usine « Cigлана », à la maison de la culture de Drinjača, à l'école technique de Karakaj, à l'abattoir de Gero, à la maison de la culture de Čelopek et à la ferme Ekonomija figurent à l'annexe V du présent acte d'accusation.

*[Supprimé]*

**23. [Supprimé]**

« RÉGION DE SARAJEVO »

**24.** Dès le début du mois d'avril 1992, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj », ont attaqué des villes et des villages situés dans la « région de Sarajevo », y compris la ville d'Ilijaš et le village de Lješevo, dans la municipalité d'Ilijaš, le village de Svrače dans la municipalité de Vogošća et les environs de Grbavica dans la municipalité de Novo Sarajevo. Après en avoir pris le contrôle, des non-Serbes ont fréquemment été détenus, battus, torturés et tués. Le 5 juin 1992 ou vers cette date, les membres d'une unité des « hommes de Šešelj » ont tué 22 civils non serbes dans le village de Lješevo. Au cours de l'été 1993, les membres d'une unité des « hommes de Šešelj » ont décapité un civil et tué quatre prisonniers de guerre dans le secteur de Crna Rijeka, dans la municipalité d'Ilijaš. Au cours de l'été 1993, les membres d'une unité des « hommes de Šešelj » ont tué à Žuč, dans la municipalité de Vogošća, 25 hommes non serbes utilisés comme « boucliers humains », et deux autres hommes non serbes qui avaient refusé de servir à cet usage. Le 17 juillet 1993, les membres d'une unité des « hommes de Šešelj » ont tué deux prisonniers de guerre, Živko Krajišnik et Rusmir Hamalukić, au mont Igman, dans la municipalité d'Iliđza. Les noms des victimes identifiées des meurtres */[SUPPRIMÉ]* commis à Lješevo et à Žuč figurent à l'annexe VII du présent acte d'accusation.

*[Supprimé]*

**25. [Supprimé]**

*MOSTAR*

**26.** Entre les mois d'avril et de juin 1992, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj », ont attaqué la ville de Mostar et les villages voisins. Après en avoir pris le contrôle, des non-Serbes ont fréquemment été détenus, battus, torturés et tués. Le 13 juin 1992 ou vers cette date, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj », ont arrêté 88 civils non serbes des environs de Zalik, des villages de Potoci, Kuti Livač, Vrapčići et d'autres villages voisins et les ont conduits au stade de football de Vrapčići et les ont détenus dans les vestiaires avant de les tuer. Les corps de ces non-Serbes ont été retrouvés dans la décharge d'Uborak. Le 13 juin 1992 ou vers cette date, les forces

serbes ont arrêté 18 civils non serbes de Zalik et les ont conduits à la morgue municipale de Sutina. Ceux-ci ont par la suite été tués à Sutina, à proximité de la morgue municipale, et leurs corps ont été jetés dans une fosse près de la Neretva. Les « hommes de Šešelj » ont pris part à la détention et à l'exécution de ces personnes. Les noms des victimes identifiées des meurtres /[SUPPRIMÉ] commis à Uborak et à Sutina figurent à l'annexe IX du présent acte d'accusation.

### *NEVESINJE*

27. En juin 1992, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj », ont pris le contrôle de la ville de Nevesinje et ont attaqué plusieurs villages musulmans de la municipalité. Des non-Serbes ont alors fréquemment été détenus, battus, torturés et tués. Le 22 juin 1992 ou vers cette date, les forces serbes, et notamment les volontaires appelés les « hommes de Šešelj », ont arrêté 76 civils musulmans dans les bois des environs de Velež et les ont emmenés à l'école primaire du village de Dnopolje, dans la vallée de Zijemlje. Les hommes ont été séparés des femmes et des enfants, puis ont été tués. Leurs corps ont été retrouvés au lieu-dit « Teleća Lastva ». Les femmes et les enfants ont été transportés et détenus à la centrale thermique de Kilavci, dans la municipalité de Nevesinje. Quarante-quatre d'entre eux ont été tués à la décharge de Lipovača. Les « hommes de Šešelj » ont pris part à la détention et à l'exécution de ces personnes. Cinq des femmes qui se trouvaient à la centrale thermique ont ensuite été détenues au centre de vacances de Boračko Jezero, situé dans la municipalité de Konjic, transformé en poste militaire par les forces serbes, et notamment les « hommes de Šešelj ». Deux des cinq détenues, Fadila Mahinić et Mirsada Mahinić, ont ensuite été tuées. Le 26 juin 1992 ou vers cette date, 11 civils musulmans des environs de Hrušta et de Kljuna ont été arrêtés à Teleća Lastva. Ils ont été détenus et torturés à l'école primaire de Zijemlje. Sept d'entre eux ont été emmenés et tués. Leurs corps ont été retrouvés dans une fosse à Zijemlje. Les « hommes de Šešelj » ont pris part à l'exécution de ces personnes. Les noms des victimes identifiées des meurtres/[SUPPRIMÉ] commis à la décharge de Lipovača et [SUPPRIMÉ], ainsi que ceux des victimes identifiées des meurtres/[SUPPRIMÉ] dont les corps ont été retrouvés à « Teleća Lastva » et dans la fosse de Zijemlje figurent à l'annexe X du présent acte d'accusation.

Par sa participation à ces actes, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu coupable de :

**Chef 2** : [Supprimé]

**Chef 3** : [Supprimé]

**Chef 4** : Meurtre, **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE**, reconnue par l'article 3 1) a) commun aux Conventions de Genève de 1949 et punissable aux termes des articles 3 et 7 1) du Statut du Tribunal.

### **CHEFS 8 et 9**

#### **(TORTURE et TRAITEMENTS CRUELS)**

**28.** D'août 1991 à septembre 1993, **Vojislav ŠEŠELJ**, agissant seul ou en tant que participant à une entreprise criminelle commune, a planifié, ordonné, incité à commettre, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'emprisonnement, dans des conditions inhumaines, de civils non serbes, notamment musulmans et croates, vivant dans les territoires énumérés plus haut.

**29.** Les forces serbes, et notamment les volontaires recrutés et/ou poussés par **Vojislav ŠEŠELJ**, ont capturé et placé en détention des centaines de civils non serbes, notamment croates et musulmans, dans les centres de détention de courte et de longue durée énumérés ci-dessous :

- a) L'entrepôt de Velepomet à Vukovar (SAO SBSO), géré par la JNA, comptant 1 200 détenus environ en novembre 1991 ;
- b) La ferme Ovčara près de Vukovar (SAO SBSO), gérée par la JNA, comptant 300 détenus environ en novembre 1991 ;
- c) [Supprimé]
- d) [Supprimé]
- e) L'usine de chaussures « Standard », l'usine « Ciglana », la ferme Ekonomija, la maison de la culture de Drinjača, l'école technique de Karakaj, l'abattoir de Gero et la maison de la culture de Čelopek à Zvornik (Bosnie-Herzégovine), comptant des centaines de détenus entre avril et juillet 1992 ;
- f) [Supprimé]
- g) L'entrepôt « Iskra », dans le village de Podlugovi (municipalité d'Ilijaš), la « maison de Planja », dans le village de Svrake (municipalité de Vogošća), la « maison de Sonja » (municipalité de Vogošća), la caserne du village de

Semizovac (municipalité de Vogošća) et l'atelier de réparation de pneus situé au carrefour de Vogošća, dans la municipalité du même nom, comptant des dizaines de détenus entre avril 1992 et septembre 1993 ;

- h) [Supprimé]
- i) [Supprimé]
- j) La morgue municipale de Sutina et le stade de Vrapčići, à Mostar, comptant plus d'une centaine de détenus en juin 1992 ;
- k) Le sous-sol de la centrale thermique de Kilavci, le centre de vacances de Boračko Jezero, l'école primaire de Zijemlje, et le bâtiment du SUP, à Nevesinje, comptant plus d'une centaine de détenus en juin 1992.

**30.** Les conditions de vie dans ces centres de détention étaient abjectes et inhumaines : surpopulation, famine, travail forcé, soins médicaux insuffisants et mauvais traitements physiques et psychologiques systématiques (entre autres, torture, sévices et violences sexuelles).

Par sa participation à ces actes, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu coupable de :

**Chef 5 :** [Supprimé]

**Chef 6 :** [Supprimé]

**Chef 7 :** [Supprimé]

**Chef 8 :** Torture, **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** reconnue par l'article 3 1) a) commun aux Conventions de Genève de 1949 et punissable aux termes des articles 3 et 7 1) du Statut du Tribunal ;

**Chef 9 :** Traitement cruel, **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** reconnue par l'article 3 1) a) commun aux Conventions de Genève de 1949 et punissable aux termes des articles 3 et 7 1) du Statut du Tribunal.

### **CHEFS 10 et 11 (EXPULSION, TRANSFERT FORCÉ)**

**31.** Du 1<sup>er</sup> août 1991 environ et jusqu'au mois de mai 1992 dans les SAO de Croatie et de RSK, du 1<sup>er</sup> mars 1992 environ et jusqu'à la fin septembre 1993 au moins en Bosnie-



Herzégovine, et entre mai et août 1992 dans certaines régions de Voïvodine (Serbie), **Vojislav ŠEŠELJ**, agissant seul ou en tant que participant à une entreprise criminelle commune, a planifié, incité à commettre, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'expulsion ou le transfert forcé de civils non serbes, notamment croates et musulmans, hors de leurs domiciles légaux à Vukovar (SAO SBSO) en novembre 1991, dans la municipalité de Zvornik (Bosnie-Herzégovine) entre mars 1992 et septembre 1993, dans la « région de Sarajevo » (Bosnie-Herzégovine) entre avril 1992 et septembre 1993, dans la municipalité de Nevesinje (Bosnie-Herzégovine) entre juin 1992 et septembre 1993 et dans certaines régions de Voïvodine, en Serbie, notamment dans le village de Hrtkovci, entre mai et août 1992.

**32.** Pour atteindre cet objectif, les forces serbes, notamment les « Aigles blancs » et l'unité « Dušan Silni », ainsi que des volontaires recrutés et/ou poussés par **Vojislav ŠEŠELJ**, ont investi des villes et des villages croates et bosniaques, et ont contraint les habitants à remettre leurs armes, y compris les fusils de chasse pour lesquels ils possédaient un permis. Elles ont ensuite attaqué les villes et les villages ou s'en sont emparés, même lorsque les habitants avaient obtempéré. Ces attaques visaient à obliger la population à fuir. Après avoir pris le contrôle des villes et des villages, les forces serbes prenaient parfois dans une rafle les civils non serbes, notamment croates et musulmans, qui s'y trouvaient encore et les déplaçaient par la force vers des secteurs de Croatie ou de Bosnie-Herzégovine non contrôlés par les Serbes, ou dans d'autres secteurs hors de Croatie ou de Bosnie-Herzégovine, en particulier en Serbie et au Monténégro. En d'autres occasions, les forces serbes ont, en collaboration avec les autorités serbes locales, pris des mesures restrictives et discriminatoires à l'encontre de la population non serbe et ont mené une campagne de terreur destinée à la chasser. Par la suite, les non-Serbes qui étaient encore là ont, pour la majorité, finalement été expulsés de chez eux ou transférés de force.

**33.** En mai 1992, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu en Voïvodine pour rencontrer des collaborateurs du SRS. Il leur a donné l'ordre de se mettre en rapport avec les non-Serbes et de les menacer de mort s'ils ne quittaient pas la région. Le 6 mai 1992, il a prononcé un discours incendiaire dans le village de Hrtkovci (Voïvodine), dans lequel il a appelé à l'expulsion des Croates du secteur et cité des noms d'habitants croates qui devaient partir en Croatie. Bon nombre d'habitants croates ont décidé de quitter Hrtkovci à cause de ce discours. Après celui-ci, des partisans et des proches de l'accusé, notamment des membres du SRS et du SČP, ont

lancé à Hrtkovci une campagne de nettoyage ethnique dirigée contre les non-Serbes, en particulier les Croates. Au cours des trois mois suivants, de nombreux non-Serbes ont été harcelés, menacés de mort et intimidés, ce qui les a forcés à quitter le secteur. Les Serbes ont pillé les habitations des Croates et les ont occupées. Souvent, les familles serbes qui avaient été déplacées d'autres régions de l'ex-Yougoslavie occupaient les habitations des non-Serbes qui avaient été contraints de partir. Les victimes des crimes commis à Hrtkovci et figurant aux chefs 1, 10 et 11 étaient des résidents non serbes de Hrtkovci. Les noms des victimes identifiées figurent à l'annexe XI.

Par sa participation à ces actes, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu coupable de :

**Chef 10** : Expulsion, **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** punissable aux termes des articles 5 d) et 7 1) du Statut du Tribunal ;

**Chef 11** : Actes inhumains (transfert forcé), **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** punissable aux termes des articles 5 i) et 7 1) du Statut du Tribunal.

#### **CHEFS 12 à 14**

#### **(DESTRUCTION SANS MOTIF et PILLAGE DE BIENS PUBLICS OU PRIVÉS)**

**34.** Du 1<sup>er</sup> août 1991 environ et jusqu'au mois de mai 1992 dans les SAO de Croatie et de RSK, et du 1<sup>er</sup> mars 1992 environ et jusqu'à la fin septembre 1993 au moins dans les municipalités de Zvornik, de la « région de Sarajevo », de Mostar et de Nevesinje (Bosnie-Herzégovine), **Vojislav ŠEŠELJ**, agissant seul ou en tant que participant à une entreprise criminelle commune, a planifié, ordonné, incité à commettre, commis, ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter la destruction sans motif et le pillage de biens publics et privés appartenant à des Croates, Musulmans et autres non-Serbes, actes qui n'étaient pas justifiés par les exigences militaires. Ces destructions délibérées et sans motif et ces pillages ont eu notamment pour cible des habitations et d'édifices religieux et culturels, et ont eu lieu dans les villes et villages suivants :

a) SAO SBSO : Vukovar (des centaines d'habitations pillées et nombre d'entre elles détruites) ;

b) Bosnie-Herzégovine : Zvornik (des centaines d'habitations pillées, nombre de mosquées et d'autres lieux de culte ainsi qu'une bibliothèque religieuse détruits) ; « région de Sarajevo »

(habitations pillées et nombre d'entre elles détruites, mosquées, églises catholiques et autres lieux de culte détruits dans la municipalité d'Ilijaš ; habitations pillées et nombre d'entre elles détruites, mosquées, églises catholiques et autres lieux de culte détruits dans la municipalité de Vogošća) ; Mostar (nombreuses habitations pillées et nombres d'entre elles détruites et plusieurs mosquées détruites) et Nevesinje (nombreuses habitations pillées et détruites et nombre de mosquées détruites).

Par sa participation à ces actes, **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu coupable de :

**Chef 12** : Destruction sans motif de villages ou dévastation non justifiée par les exigences militaires, **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** punissable aux termes des articles 3 b) et 7 1) du Statut du Tribunal ;

**Chef 13** : Destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion ou à l'éducation, **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** punissable aux termes des articles 3 d) et 7 1) du Statut du Tribunal ;

**Chef 14** : Pillage de biens publics ou privés, **VIOLATION DES LOIS OU COUTUMES DE LA GUERRE** punissable aux termes des articles 3 e) et 7 1) du Statut du Tribunal.

Le Procureur

*/signé/*

Carla Del Ponte

[Cachet du Bureau du Procureur]

Le 7 décembre 2007  
La Haye (Pays-Bas)

## ANNEXES

		<b>Page</b>
<b>Annexe I</b>	Faits historiques et politiques complémentaires	1
<b>Annexe II</b>	Supprimée en application de l'article 73 bis D) du Règlement et de la décision de la Chambre de première instance du 8 novembre 2006	s/o
<b>Annexe III</b>	Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo) : Paragraphe 20	9
<b>Annexe IV</b>	Vukovar (entrepôt de Velepomet) : Paragraphe 21	16
<b>Annexe V</b>	Zvornik (usine « Ciglana », maison de la culture de Drinjača, école technique, abattoir de Gero, maison de la culture de Čelopek et ferme Ekonomia,) : Paragraphe 22	16
<b>Annexe VI</b>	Supprimée en application de l'article 73 bis D) du Règlement et de la décision de la Chambre de première instance du 8 novembre 2006	s/o
<b>Annexe VII</b>	« Région de Sarajevo » (Lješevo et Žuč) : Paragraphe 24	17
<b>Annexe VIII</b>	Supprimée en application de l'article 73 bis D) du Règlement et de la décision de la Chambre de première instance du 8 novembre 2006	s/o
<b>Annexe IX</b>	Mostar (Uboral et Sutina) : Paragraphe 26	18
<b>Annexe X</b>	Nevesinje (décharge de Lipovača, Teleća Lastva et fosse de Zijemlje) : Paragraphe 27	21
<b>Annexe XI</b>	Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33	23

## ANNEXE I FAITS HISTORIQUES ET POLITIQUES COMPLÉMENTAIRES

### Croatie

1. Dans la perspective des élections de 1990, a été fondé à Knin le Parti nationaliste démocratique serbe (le « SDS »), qui militait pour l'autonomie puis la sécession des régions croates à majorité serbe. **Vojislav ŠEŠELJ** était en relation avec les dirigeants du SDS. Il a assisté à des réunions du SDS et pris part à des manifestations politiques organisées par ce parti.
2. Le 25 juillet 1990, un groupe de dirigeants du SDS a créé le Conseil national serbe, en adoptant une Déclaration sur l'autonomie et le statut des Serbes en Croatie, et sur la souveraineté et l'autonomie de la nation serbe.
3. Le 30 juillet 1990, l'Assemblée constituante du Conseil national serbe a décidé d'organiser un référendum qui confirmerait l'autonomie et la souveraineté de la nation serbe en Croatie.
4. Le 17 août 1990, les Serbes présents à Knin ont érigé des barricades après que le gouvernement croate a déclaré le référendum illégal.
5. Entre le 19 août et le 2 septembre 1990, les Serbes de Croatie ont organisé un référendum sur la question de la « souveraineté et de l'autonomie » serbes en Croatie. Le référendum a eu lieu dans les régions de Croatie à majorité serbe, et ne pouvaient y prendre part que les électeurs serbes. Les Croates qui vivaient dans ces régions ne pouvaient y participer. Une majorité écrasante des votants s'est prononcée en faveur de l'autonomie serbe. Le 30 septembre 1990, le Conseil national serbe a proclamé « l'autonomie de la population serbe dans les territoires ethniques et historiques sur lesquels elle vivait, qui se trouvaient à l'intérieur des frontières de la République de Croatie, entité fédérée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie ».
6. Le 21 décembre 1990, les Serbes de Croatie ont annoncé à Knin la création d'une « Région autonome serbe » (la « SAO ») de Krajina et proclamé leur indépendance vis-à-vis de la Croatie.
7. Le 7 janvier 1991, le Conseil national serbe de la Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental (la « SBSO ») a été créé à Šidski Banovci.
8. Tout au long du printemps 1991, des conflits ont opposé les Serbes armés aux forces de police croates.

9. En mars 1991, le conflit s'est intensifié lorsque des affrontements ont eu lieu à Pakrac et Plitvice. Le 31 mars 1991 à Plitvice, un autocar transportant des policiers croates a été attaqué par des Serbes, et d'autres affrontements ont eu lieu. La JNA a déployé des troupes dans la région et lancé un ultimatum à la police croate pour que cette dernière se retire de Plitvice. **Vojislav ŠEŠELJ** et certains de ses volontaires ont pris part aux événements qui se sont déroulés à Plitvice, dans la SAO de Krajina. Il s'est présenté aux officiers de la JNA comme un « Vojvoda ». Il a tenu des discours nationalistes extrêmes incitant la population locale à affronter la police croate.

10. Le 1<sup>er</sup> avril 1991, le Conseil exécutif de la SAO de Krajina a pris une résolution prévoyant son rattachement à la République de Serbie ; la SAO de Krajina a simultanément reconnu pour siennes la Constitution et les lois de cette dernière, ainsi que le système juridique et constitutionnel de la RSFY, et a décidé d'appliquer les lois et règlements de la Serbie sur tout son territoire.

11. À la fin d'avril 1991, des Serbes locaux armés assistés d'hommes de Šešelj et d'autres volontaires serbes ont érigé des barricades dans le village de Borovo Selo, près de Vukovar. Le 1<sup>er</sup> mai 1991, ces Serbes armés ont pris en otage un certain nombre de policiers croates qui avaient été envoyés pour rétablir l'ordre dans le village. Le 2 mai, la police croate à Osijek a envoyé un groupe plus important de policiers fortement armés à Borovo Selo pour libérer les otages. Ces policiers sont tombés dans une embuscade dressée par des Serbes locaux armés, aidés par des hommes de Šešelj et d'autres volontaires serbes. L'affrontement a fait douze morts et vingt blessés parmi les policiers croates.

12. Le 12 mai 1991, un référendum a été organisé dans la SAO de Krajina et en SBSO concernant le rattachement de ces régions à la République de Serbie et leur maintien au sein de la Yougoslavie avec la Serbie, le Monténégro et les autres membres qui souhaitaient préserver la Yougoslavie. Les électeurs ont voté à 99,8 % en faveur du rattachement.

13. Le 19 mai 1991, la Croatie a organisé un référendum ; la population s'est prononcée à une majorité écrasante pour l'indépendance de la Croatie. Le 25 juin 1991, la Croatie et la République de Slovénie ont proclamé leur indépendance. Le même jour, la JNA a entrepris de mettre fin à la sécession de la Slovénie.

14. Le 25 juin 1991, la « grande assemblée nationale de la SBSO » a été formée à Bačka Palanka, en Serbie, lors d'une réunion à laquelle assistaient des représentants de tous les villages serbes de la SBSO. La grande assemblée nationale a décidé que la SBSO devait être

constituée en SAO et se séparer de la Croatie. Goran Hadžić, jusqu'alors Président du Conseil national serbe, a été élu premier ministre.

15. La Communauté européenne a tenté de jouer un rôle de médiateur dans le conflit. Le 8 juillet 1991, a été conclu un accord selon lequel la Croatie et la Slovénie acceptaient de suspendre la mise en œuvre de leur indépendance jusqu'au 8 octobre 1991. Le 15 janvier 1992, la Communauté européenne a finalement reconnu la Croatie en tant qu'État indépendant.

16. Le 18 juillet 1991, la Présidence fédérale, avec l'appui des gouvernements serbe et monténégrin et du général KADIJEVIĆ, a voté le retrait de la JNA de Slovénie, acceptant ainsi sa sécession et la dissolution de la RSFY.

17. Les Serbes de la région de la Krajina, de Slavonie orientale et de Slavonie occidentale ont commencé à bénéficier d'un soutien de plus en plus marqué de la part du gouvernement serbe et de la JNA. Dès août 1991, la Défense territoriale serbe locale, des volontaires et des forces de police de ces régions étaient approvisionnés, entraînés et en partie dirigés par la JNA et par des responsables du MUP serbe. Durant les mois d'août et de septembre 1991, d'importantes régions de Croatie sont passées sous contrôle serbe par suite des opérations menées par des forces militaires serbes au nombre desquelles figuraient notamment les « Hommes de Šešelj », les « Aigles blancs » et des forces de la police.

18. Pendant cette période, **Vojislav ŠEŠELJ** a constamment incité l'opinion publique à participer à l'effort de guerre. Il s'est rendu sur les lignes de front à de nombreuses reprises et a tenu des réunions avec les dirigeants serbes locaux.

19. Dans les régions de la Krajina, de Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental occupées par les Serbes, les Croates et les autres populations non serbes ont été systématiquement chassés et ces zones ont été intégrées aux diverses « régions autonomes serbes » évoquées plus haut. La JNA est restée déployée dans les endroits passés sous le contrôle des insurgés serbes, aidant ainsi ces derniers à conserver les positions acquises.

20. Le 13 août 1991, les membres de la présidence du SDS de Slavonie qui étaient originaires de Slavonie occidentale ont tenu à Pakrac une réunion lors de laquelle ils ont décidé la création de la « Région autonome serbe » (SAO) de Slavonie occidentale. La répartition ethnique de la population fut le critère utilisé pour délimiter le territoire de cette région. Les municipalités incluses dans la SAO étaient celles dont les représentants étaient présents lors de la réunion du comité régional du SDS évoquée ci-dessus : Pakrac, Daruvar,

Grubišno Polje, Podravska Slatina, Okučani, ainsi que des parties des municipalités de Slavonska Požega et d'Orahovica. Dans ces zones, les Serbes représentaient au moins 50 % du total de la population.

**21.** En août 1991, des forces serbes dirigées par la JNA ont lancé des opérations contre des villes de Slavonie orientale et les ont occupées. Les Croates et les autres populations non serbes de ces secteurs ont été expulsés par la force. Fin août, les forces serbes ont assiégé la ville de Vukovar. À la mi-octobre 1991, toutes les autres villes de Slavonie orientale à majorité croate avaient été prises par les forces serbes, à l'exception de Vukovar. Les non-Serbes subissaient un régime d'occupation brutal marqué par les persécutions, les meurtres, les tortures et d'autres actes de violence. Une grande partie de la population non serbe a finalement été tuée ou expulsée par la force des zones occupées.

**22.** Le siège de Vukovar s'est prolongé jusqu'au 18 novembre 1991, date à laquelle la ville est tombée aux mains des forces serbes. Au cours de ces trois mois de siège, la ville a en grande partie été détruite par les bombardements de la JNA, et des centaines de personnes ont été tuées. Lorsque les forces serbes ont occupé la ville, elles ont tué des centaines de Croates. Dans les jours qui ont suivi la prise de la ville par les Serbes, la plus grande partie de la population non serbe de la ville a été chassée.

**23.** Le 23 novembre 1991, à Genève, Slobodan Milošević, le Secrétaire fédéral à la défense nationale Veljko KADIJEVIĆ et Franjo TUĐMAN ont conclu un accord sous les auspices de l'envoyé spécial de l'Organisation des Nations Unies, Cyrus VANCE. Cet accord prévoyait le retrait des forces croates encerclant les casernes de la JNA, ainsi que celui des forces de la JNA de Croatie. Les deux parties se sont engagées à ce que les unités placées « sous leur commandement, leur contrôle ou leur influence politique » observent un cessez-le-feu immédiat en Croatie ; elles se sont également engagées à veiller à ce que toutes les unités paramilitaires ou irrégulières associées à leurs forces observent elles aussi le cessez-le-feu.

**24.** Le 19 décembre 1991, la SAO de Krajina s'est proclamée République serbe de Krajina (« RSK ») avec Milan Babić comme premier président. Le 26 février 1992, la SAO de Slavonie occidentale et la SAO de Slavonie, de la Baranja et du Srem occidental (SBSO) ont décidé unilatéralement de s'y rattacher.

**25.** En application du Plan Vance, trois zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) – Krajina, Slavonie occidentale et SBSO – ont été créées dans les zones occupées par les Serbes, lesquelles étaient découpées en quatre secteurs (sud, nord, ouest et est). Le Plan Vance



prévoyait le retrait de la JNA de Croatie, le retour des personnes déplacées dans les ZPNU et la démilitarisation de ces dernières. Bien que la JNA se soit officiellement retirée de Croatie en 1992, une grande partie de son armement et de ses effectifs est restée dans les zones sous contrôle serbe et a été remise à la « police » de la RSK. Les personnes déplacées n'ont pas été autorisées à retourner chez elles, et les quelques Croates et autres non-Serbes qui étaient restés dans les zones occupées par les Serbes en ont été expulsés au cours des mois et des années qui ont suivi.

**26.** Les territoires occupés par les Serbes en RSK sont restés sous contrôle serbe jusqu'au début du mois de mai et au début du mois d'août 1995 respectivement : les autorités croates ont repris le contrôle de la Slavonie occidentale au début du mois de mai 1995, au cours de l'opération « Éclair » ; début août 1995, les dirigeants politiques et militaires serbes ont abandonné la plus grande partie du territoire croate à la suite d'une puissante opération croate. À la faveur de cette opération connue sous le nom d'« Opération tempête », la Croatie a repris le contrôle de la quasi-totalité du territoire de la RSK. Les zones restées sous contrôle serbe en Slavonie orientale, dans la Baranja et le Srem occidental ont réintégré pacifiquement la Croatie en 1998.

### **Bosnie-Herzégovine**

**27.** En novembre 1990, des élections pluripartites ont été organisées en Bosnie-Herzégovine. À l'échelon de la République, le SDA (*Stranka Demokratske Akcije* - Parti de l'action démocratique), le parti des Musulmans de Bosnie, a remporté 86 sièges à l'Assemblée ; le SDS, le parti des Serbes de Bosnie, en a remporté 72, contre 44 pour le HDZ (*Hrvatska demokratska zajednica* - Communauté démocratique croate).

**28.** L'idée maîtresse du programme politique du SDS, telle que formulée par ses dirigeants dont Radovan KARADŽIĆ, Momčilo KRAJIŠNIK et Biljana PLAVŠIĆ, était l'union de tous les Serbes au sein d'un seul État. Le SDS voyait dans la sécession de la Bosnie-Herzégovine de la RSFY une menace contre les intérêts des Serbes.

**29.** Le résultat des élections de novembre 1990 signifiait qu'à terme, le SDS ne serait pas en mesure de maintenir, par des moyens pacifiques, la République de Bosnie-Herzégovine au sein d'une Yougoslavie de plus en plus dominée par les Serbes. En conséquence, les Serbes de certaines régions de Bosnie-Herzégovine à majorité serbe ont commencé à s'organiser en structures régionales formelles qu'ils appelaient « associations de municipalités ».

L'Association des municipalités de Bosanska Krajina, basée à Banja Luka, s'est constituée en avril 1991.

**30.** À partir de l'automne 1991, la JNA a amorcé le retrait de ses troupes de Croatie. Des forces placées sous le contrôle de la JNA ont commencé à se redéployer en Bosnie-Herzégovine, le plus souvent dans des secteurs où il n'y avait ni garnison ni installations de la JNA.

**31.** La guerre se prolongeant en Croatie, il devenait de plus en plus probable que la Bosnie-Herzégovine aussi se déclarerait indépendante de la RSFY. Le SDS, comprenant qu'il ne pourrait maintenir la Bosnie-Herzégovine au sein de la RSFY, a entrepris la création d'une entité serbe distincte à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine. De septembre à novembre 1991, plusieurs régions autonomes serbes (« SAO ») ont été formées, certaines sur la base des associations de municipalités susmentionnées.

**32.** Le 12 septembre 1991, la création de la Région autonome serbe d'Herzégovine a été proclamée. Le 16 septembre 1991, l'Assemblée de l'Association des municipalités de Bosanska Krajina a proclamé la création de la Région autonome de Krajina. Dès le 21 novembre 1991, les régions autonomes serbes comprenaient la Région autonome de Krajina, la SAO d'Herzégovine, la SAO de Romanija-Birač, la SAO de Semberija et la SAO de Bosnie du Nord.

**33.** À la réunion du Conseil du SDS qui s'est tenue le 15 octobre 1991, il a été décidé de créer une assemblée distincte, l'« Assemblée du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine », pour servir les intérêts du peuple serbe.

**34.** Le 24 octobre 1991, l'Assemblée du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine, dominée par le SDS, a décidé d'organiser un « référendum parmi les Serbes de Bosnie-Herzégovine » sur leur maintien au sein de l'État commun de Yougoslavie, avec la Serbie, le Monténégro, la Région autonome serbe de Krajina, la SAO de Slavonie occidentale et la SAO de Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental.

**35.** Les résultats du référendum tenu les 9 et 10 novembre 1991 ont montré qu'une majorité écrasante des Serbes de Bosnie souhaitaient leur maintien au sein de la Yougoslavie.

**36.** Le 11 décembre 1991, l'Assemblée du peuple serbe a demandé à la JNA de protéger par tous les moyens disponibles, comme « parties intégrantes de l'État de Yougoslavie », les territoires de Bosnie-Herzégovine dans lesquels les Serbes et d'autres citoyens avaient été

appelés à se prononcer par référendum sur la question du maintien au sein d'un État yougoslave commun.

**37.** Le 9 janvier 1992, l'Assemblée du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine a adopté une déclaration proclamant la République serbe de Bosnie-Herzégovine. Le territoire de cette république y était défini comme incluant « les territoires des Régions et Districts autonomes serbes et d'autres entités ethniquement serbes de Bosnie-Herzégovine, y compris les régions où la population serbe est restée minoritaire à la suite du génocide dont elle a été victime lors de la Deuxième Guerre mondiale », et comme faisant partie de l'État fédéral yougoslave. Le 12 août 1992, la République serbe de Bosnie-Herzégovine a été rebaptisée Republika Srpska.

**38.** Du 29 février au 2 mars 1992, la Bosnie-Herzégovine a tenu un référendum sur l'indépendance. À l'appel du SDS, la majorité des Serbes de Bosnie a boycotté le scrutin. Une majorité s'est dégagée lors de ce référendum en faveur de l'indépendance.

**39.** Le 27 mars 1992, la République serbe de Bosnie-Herzégovine a été officiellement proclamée à Pale.

**40.** À compter de mars 1992, des forces serbes régulières et irrégulières ont pris le contrôle de certaines régions de la Bosnie-Herzégovine, y compris celles qui sont citées dans le présent acte d'accusation.

**41.** Le 6 avril 1992, les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne ont officiellement reconnu la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État indépendant.

**42.** Le 27 avril 1992, la Serbie et le Monténégro ont proclamé la nouvelle République fédérale de Yougoslavie, déclarant qu'elle était l'État successeur de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

**43.** Le 15 mai 1992, dans sa résolution 752, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a exigé la fin immédiate de toute ingérence extérieure de la part des unités de la JNA et leur retrait de Bosnie-Herzégovine, leur soumission aux autorités de cette République, ou leur démantèlement et désarmement.

**44.** **Vojislav ŠEŠELJ** s'est rendu en Bosnie-Herzégovine avant le conflit armé et au cours de celui-ci pour soutenir le moral des troupes. En octobre 1991, il a rendu visite aux soldats serbes regroupés à Trebinje en prévision de l'attaque de Dubrovnik. En mai et août 1992, il s'est respectivement rendu à Gačko et à Zvornik. En mai 1993, il a fait un discours à Banja Luka.

45. En septembre 1993, **Vojislav ŠEŠELJ** a eu un désaccord avec Slobodan MILOŠEVIĆ, remettant en cause l'autorité de celui-ci et appelant à voter une motion de défiance contre le gouvernement de Serbie. Entre octobre et novembre 1993, en Serbie, les volontaires tchetniks de **Vojislav ŠEŠELJ** ont été arrêtés par dizaines et accusés de crimes de guerre et d'autres crimes.

**ANNEXE III**  
**Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)**  
**Paragraphe 20**

**Sauf indication contraire, toutes les victimes dont le nom figure dans cette annexe  
étaient de sexe masculin**

<b>VICTIME</b>	<b>ANNÉE DE NAISSANCE</b>
ADŽAGA, Jozo	1949
AHMETOVIĆ, Ismet-Ivo	1968
ANDRIJANIĆ, Vinko	1953
ANIĆ-ANTIĆ, Jadranko	1959
ARNOLD, Krešimir	1958
ASAĐANIN, Ilija	1952
BABIĆ, Dražen	1966
BAINRAUCH, Ivan	1956
BAJNRAUH, Tomislav	1938
BAKETA, Goran	1960
BALAŠ, Stjepan	1956
BALOG, Dragutin	1974
BALOG, Josip	1928
BALOG, Zvonimir	1958
BALVANAC, Đuro	1952
BANOŽIĆ, Boris	1967
BARANJAJI, Pero	1968
BARBARIĆ, Branko	1967
BARBIR, Lovro	1935
BARIČEVIĆ, Željko	1965
BARIŠIĆ, Franjo	1946
BARTA, Anđelko	1967
BATARELO, Josip	1947
BATARELO, Željko	1955
BAUMGERTNER, Tomislav	1972
BEGČEVIĆ, Marko	1968
BEGOV, Željko	1958
BINGULA, Stjepan	1958
BJELANOVIĆ, Ringo	1970
BLAŠKOVIĆ, Miroslav	1959
BLAŽEVIĆ, Zlatko	1964
BODROŽIĆ, Ante	1953
BOSAK, Marko	1967
BOSANAC, Dragutin	1919
BOSANAC, Tomislav	1941
BOŠNJAKOV, Josip	1960
BARIĆ, Duka	1950

## ANNEXE III

Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)  
Paragraphe 20

BOŽAK, Ivan	1958
BRAČIĆ, Zvonimir	1970
BRADARIĆ, Josip	1949
BRAJDIĆ, Josip	1950
BUOVAC, Ivan	1966
BUŽIĆ, Zvonko	1955
CRNJAC, Ivan	1966
ČALETA, Zvonimir	1953
ČOLAK, Ivica	1965
ČUPIĆ, Mladen	1967
ČUPIĆ, Stanoja	1953
DALIĆ, Tihomir	1966
DOLIŠNI, Ivica	1960
DOŠEN, Ivan	1958
DOŠEN, Martin	1952
DOŠEN, Tadija	1950
DRAGUN, Josip	1962
DUVNJAK, Stanko	1959
ĐUĐAR, Saša	1968
ĐUKIĆ, Vladimir	1948
EBNER, Vinko-Đuro	1961
FIRI, Ivan	1915
FITUŠ, Karlo	1964
FRIŠČIĆ, Dragutin	1958
FURUNDŽIJA, Petar	1949
GAJDA, Robert	1966
GALIĆ, Milenko	1965
GALIĆ, Vedran	1973
GARVANOVIĆ, Borislav	1954
GAŠPAR, Zorislav	1971
GAVRIĆ, Dragan	1956
GLAVAŠEVIĆ, Siniša	1960
GOJANI, Jozo	1966
GOLAC, Krunoslav	1959
GRAF, Branislav	1955
GRANIĆ, Dragan	1960

## ANNEXE III

Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)  
Paragraphe 20

GREJZA, Milan	1959
GRUBER, Zoran	1969
GUDELJ, Drago	1940
HEGEDUŠIĆ, Tomislav	1953
HEGEDUŠIĆ, Mario	1972
HERCEG, Željko	1962
HERMAN, Ivan	1969
HERMAN, Stjepan	1955
HLEVNJAK, Nedeljko	1964
HOLJEVAC, Nikica	1955
HORVAT, Ivica	1958
HORVAT, Viktor	1949
HUSNJAK, Nedjeljko	1969
ILEŠ, Zvonko	1941
IMBRIŠIĆ, Ivica	1957
IVAN, Zlatko	1955
IVEZIĆ, Aleksander	1950
JAJALO, Marko	1957
JAKUBOVSKI, Martin	1971
JALŠOVEC, Ljubomir	1957
JAMBOR, Tomo	1966
JANIĆ, Mihael	1939
JANJIĆ, Borislav	1956
JANTOL, Boris	1959
JARABEK, Zlatko	1956
JEZIDŽIĆ, Ivica	1957
JOVAN, Zvonimir	1967
JOVANOVIĆ, Branko	1955
JOVANOVIĆ, Oliver	1972
JULARIĆ, Goran	1971
JURELA, Damir	1969
JURELA, Željko	1956
JURENDIĆ, Drago	1966
JURIŠIĆ, Marko	1946
JURIŠIĆ, Pavao	1966
JURIŠIĆ, Željko	1963

## ANNEXE III

Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)  
Paragraphe 20

KAČIĆ, Igor	1975
KAPUSTIĆ, Josip	1965
KELAVA, Krešimir	1953
KIRALJ, Damir	1964
KIRALJ, Damir	1959
KITIĆ, Goran	1966
KNEŽIĆ, Đuro	1937
KOLAK, Tomislav	1962
KOLAK, Vladimir	1966
KOLOGRANIĆ, Duško	1950
KOMORSKI, Ivan	1952
KOSTENAC, Bono	1942
KOSTOVIĆ, Borislav	1962
KOŠIR, Božidar	1957
KOVAČ, Ivan	1953
KOVAČ, Mladen	1958
KOVAČEVIĆ, Zoran	1962
KOVAČIĆ, Damir	1970
KOŽUL, Josip	1968
KRAJINOVIĆ, Ivan	1966
KRAJINOVIĆ, Zlatko	1969
KRASIĆ, Ivan	1964
KREZO, Ivica	1963
KRISTIČEVIĆ, Kazimir	1959
KRIŽAN, Drago	1957
KRUNEŠ, Branimir	1966
LENDEL, Tomislav	1957
LENDEL, Zlatko	1949
LEROTIĆ, Zvonimir	1960
LESIĆ, Tomislav	1950
LET, Mihajlo	1956
LILI, Dragutin	1951
LJUBAS, Hrvoje	1971
LONČAR, Tihomir	1955
LOVRIĆ, Joko	1968
LOVRIĆ, Jozo	1953
LUCIĆ, Marko	1954
LUKENDA, Branko	1961
LUKIĆ, Mato	1963



## ANNEXE III

Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)  
Paragraphe 20

MAGDIĆ, Mile	1953
MAGOČ, Predrag	1965
MAJIĆ, Robert	1971
MAJOR, Željko	1960
MANDIĆ, Marko	1953
MARIČIĆ, Zdenko	1956
MARIJANOVIĆ, Martin	1959
MARKOBAŠIĆ, Ružica	1959
MAŽAR, Ivan	1934
MEĐEŠI, Andrija	1936
MEĐEŠI, Zoran	1940
MERIĆ, Obran	1956
MIHALEC, Josip	1926
MIHOVIĆ, Tomislav	1952
MIKLETIĆ, Josip	1952
MIKULIĆ, Zdravko	1961
MIKULIĆ, Zvonko	1969
MILIĆ, Slavko	1955
MILJAK, Zvonimir	1950
MIŠIĆ, Ivan	1968
MLINARIĆ, Mile	1966
MOKOŠ, Andrija	1955
MOLNAR, Aleksandar	1965
MUTVAR, Antun	1969
NAĐ, Darko	1965
NAĐ, Franjo	1935
NEJAŠMIĆ, Ivan	1958
NICOLLIER, Jean Michael	1966
OMEROVIĆ, Mersad	1970
OREŠKI, Ivan	1950
OREŠKI, Vladislav	1967
PAPP, Tomislav	1963
PATARIĆ, Željko	1959
PAVLIĆ, Slobodan	1965
PAVLOVIĆ, Zlatko	1963
PERAK, Mato	1961
PERKO, Aleksandar	1967
PERKOVIĆ, Damir	1965
PERKOVIĆ, Josip	1963
PETROVIĆ, Stjepan	1949

## ANNEXE III

Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)  
Paragraphe 20

PINTER, Nikola	1940
PLAVŠIĆ, Ivan	1939
POLJAK, Vjekoslav	1951
POLHERT, Damir	1962
POLOVINA, Branimir	1950
POSAVEC, Stanko	1952
POTHORSKI, Janja	1931/FÉMININ
PRAVDIĆ, Tomo	1934
PRPIĆ, Tomislav	1959
PUCAR, Dmitar	1949
RADAČIĆ, Ivan	1955
RAGUŽ, Ivan	1955
RAŠIĆ, Milan	1954
RATKOVIĆ, Krešimir	1968
RIBIČIĆ, Marko	1951
RIMAC, Salvador	1960
ROHAČEK, Karlo	1942
ROHAČEK, Željko	1971
SAITI, Ćeman	1960
SAMARDŽIĆ, Damjan	1946
SAVANOVIĆ, Tihomir	1964
SENČIĆ, Ivan	1964
ŠIMENIĆ, Damir	1965
ŠIMUNIĆ, Pero	1943
SOTINAC, Stipan	1939
SPUDIĆ, Pavao	1965
STANIĆ, Marko	1958
STANIĆ, Željko	1968
STEFANKO, Petar	1942
STOJANOVIĆ, Ivan	1949
STUBIČAR, Ljubomir	1954
ŠAJTOVIĆ, Davor	1961
ŠAJTOVIĆ, Martin	1914
ŠARIK, Stjepan	1955
ŠAŠKIN, Sead	1960
ŠINDILJ, Vjekoslav	1971
ŠRENK, Đuro	1943
ŠTEFULJ, Dražen	1963
TABAČEK, Antun	1958
TADIĆ, Tadija	1959
TARLE, Dujo	1950
TEREK, Antun	1940
TIŠLJARIĆ, Darko	1971
TIVANOVAC, Ivica	1963

## ANNEXE III

**Vukovar, 20 novembre 1991 (ferme d'Ovčara et Grabovo)  
Paragraphe 20**

TOMAŠIĆ, Tihomir	1963
TORDINAC, Željko	1961
TOT, Tomislav	1967
TRALJIĆ, Tihomir	1967
TURK, Miroslav	1950
TURK, Petar	1947
TUSTONJIĆ, Dane	1959
TUŠKAN, Dražen	1966
UŠAK, Branko	1958
VAGENHOFER, Mirko	1937
VARENICA, Zvonko	1957
VARGA, Vladimir	1944
VEBER, Siniša	1969
VIDOŠ, Goran	1960
VIRGES, Antun	1953
VLAHO, Mate	1959
VLAHO, Miroslav	1967
VOLODER, Zlatan	1960
VON BASINGGER, Harllan	1971
VUJEVIĆ, Zlatko	1951
VUKOJEVIĆ, Slaven	1970
VUKOVIĆ, Rudolf	1961
VUKOVIĆ, Vladimir	1957
VUKOVIĆ, Zdravko	1967
VULIĆ, Ivan	1946
VULIĆ, Vid	1941
VULIĆ, Zvonko	1971
ZERA, Mihajlo	1955
ZELJKO, Josip	1953
ŽERAVICA, Dominik	1959
ŽIVKOVIĆ, Damir	1970
ŽIVKOVIĆ, Goran	1960
ŽUGEČ, Borislav	1963

**ANNEXE IV**  
**VICTIMES À L'ENTREPÔT DE VELEPROMET (VUKOVAR)**  
**PARAGRAPHE 21**

Toutes les victimes dont le nom figure dans cette annexe étaient de sexe masculin.

<b>NOM</b>	<b>ANNÉE DE NAISSANCE</b>
<b>CRK, Karlo</b>	<b>1942</b>
<b>GOLAC, Krunoslav</b>	<b>1959</b>
<b>MATOUŠEK, René</b>	<b>1958</b>
<b>MIHALJEVIĆ, Nikola</b>	<b>1950</b>
<b>SLUGANOVIĆ, Juro ou Đuro</b>	<b>1938</b>
<b>VLADISAVLJEVIĆ, Zdravko</b>	<b>1971</b>

**ANNEXE V**  
**VICTIMES À LA MAISON DE LA CULTURE DE ČELOPEK (ZVORNIK)**  
**PARAGRAPHE 22**

Toutes les victimes dont le nom figure dans cette annexe étaient de sexe masculin.

<b>Lieu des crimes</b>	<b>Nom de la victime</b>	<b>Année de naissance ou autres indications</b>
Ferme Ekonomia Du 12 au 20 mai 1992	Bego BUKVIĆ Husein ČIRAK Remizija SOFTIĆ Abdulah BULJUBAŠIĆ	
Usine « Ciglana » Juin ou juillet 1992	Ismet ČIRAK	Village de Grobovci ou de Grabavca

**ANNEXE VII**  
**« RÉGION DE SARAJEVO »**  
**PARAGRAPHE 24**

<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>	<b>VICTIME</b>	<b>ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE</b>
Jun 1992	LJEŠEVO	FAZLIĆ, Suljo FAZLIĆ, Munira FAZLIĆ, Hasan FAZLIĆ, Arif FAZLIĆ, Safet FAZLIĆ, Ibrahim FAZLIĆ, Huso FAZLIĆ, Amir MASNOPITA, Munir MASNOPITA, Fadil MASNOPITA, Mehmed MASNOPITA, Husnija MASNOPITA, Mujo MASNOPITA, Jasmin MASNOPITA, Mensud SULJIĆ, Zubejda NUHIĆ, Nijaz AVDUKIĆ, Ćamil AVDUKIĆ, Izet KARAVDIĆ, Asim OMANOVIĆ, Arif FAZLIĆ, Meho	1933/MASCULIN 1935/FÉMININ 1945/MASCULIN 1958/MASCULIN 1953/MASCULIN 1948/MASCULIN 1927/MASCULIN 1964/MASCULIN 1945/MASCULIN 1933/MASCULIN 1940/MASCULIN 1921/FÉMININ 1951/MASCULIN 1955/MASCULIN 1947/MASCULIN 1930/FÉMININ 1961/MASCULIN 1935/MASCULIN 1963/MASCULIN 1940/MASCULIN 1949/MASCULIN 1923/MASCULIN

<b>DATE</b>	<b>LIEU</b>	<b>VICTIME</b>	<b>ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE</b>
Été 1993	ŽUČ	TIRIĆ, Avdo	INCONNUE/MASCULIN
Été 1993	ŽUČ	SKENDO, Nermin	INCONNUE/MASCULIN

**ANNEXE IX  
MOSTAR  
PARAGRAPHE 26**

UBORAK	ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE
ĆORIĆ, Hajro	1956/MASCULIN
BENCA, Nedžad	1970/MASCULIN
SMAJIĆ, Hajdo	1938/MASCULIN
OSMANOVIĆ, Enver	1955/MASCULIN
DELAGIĆ, Admir	1970/MASCULIN
KELECIJA, Salko	1953/MASCULIN
ŠAKRAK, Ferid	1954/MASCULIN
ALIĆ, Meho	1962/MASCULIN
KOŠPO, Asim	1934/MASCULIN
NUHIĆ, Mujo	1931/MASCULIN
MEZET, Enes	1960/MASCULIN
ĆORIĆ, Himzo	1958/MASCULIN
KANIŽA, Jusuf	1928/MASCULIN
MRKONJIĆ, Šemsudin	1947/MASCULIN
SALČIN, Nedžad	1953/MASCULIN
ZADRO, Petar	1915/MASCULIN
RAHIMIĆ, Meho	1936/MASCULIN
KORDIĆ, Ljubo	1921/MASCULIN
MANJURA, Mehmed	1938/MASCULIN
JAZVIN, Salih	1943/MASCULIN
SINANOVIĆ, Bego	1933/MASCULIN
SALČIN, Osman	1922/MASCULIN
MIHALJ, Stjepan	1925/MASCULIN
MIHALJ, Marko	1929/MASCULIN
PEHILJ, Mujo	1945/MASCULIN
JURIĆ, Jelka	1940/FÉMININ
HASIĆ, Omer	1953/MASCULIN
SALČIN, Enver	1947/MASCULIN
JURČIĆ, Krešimir	1930/MASCULIN
ĆORIĆ, Smajo	1930/MASCULIN
SIMIDŽIJA, Muhamed	1955/MASCULIN
JURIĆ, Danica	1949/FÉMININ
POLČIĆ, Bećir	1941/MASCULIN
ŠKEGRO, Sofija	1940/FÉMININ
ČULJAK, Štefa	1932/FÉMININ
OMANOVIĆ, Alija	1928/MASCULIN
JAPALAK, Salko	1927/MASCULIN
DELALIĆ, Fadil	1936/MASCULIN
BUBALO, Husein	1936/MASCULIN
ZUKIĆ, Mehmed	1938/MASCULIN
HADŽIHAJRIĆ, Hamdija	1937/MASCULIN

**ANNEXE IX  
MOSTAR  
PARAGRAPHE 26**

UBORAK	ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE
RAHIMIĆ, Semir	1953/MASCULIN
TURKIĆ, Salko	1934/MASCULIN
DUŽEVIĆ, Mile	1926/MASCULIN
BLAŽEVIĆ, Stjepan	1954/MASCULIN
HAJRIZAJ, Bajram	1940/MASCULIN
MIKULIĆ, Dragica	1938/FÉMININ
KELECIJA, Ibro	1932/MASCULIN
PUCE, Mustafa	1961/MASCULIN
DUMPOR, Omer	1958/MASCULIN
MARIĆ, Ramo	1966/MASCULIN
PRSKALO, Ivan	1936/MASCULIN
HASIĆ, Tidža	1957/FÉMININ
PUZIĆ, Sead	1949/MASCULIN
KOKOTOVIĆ, Željko	1968/MASCULIN
KLEPO, Ferid	1949/MASCULIN
ČARAPINA, Petar	1929/MASCULIN
KUKO, Ibro	1956/MASCULIN
BUŠIĆ, Stjepan	1948/MASCULIN
JAPALAK, Ibrahim	1939/MASCULIN
OMANOVIĆ, Bajro	1945/MASCULIN
BREKALO, Hava	1914/FÉMININ
KUKO, Ramo	1930/MASCULIN
GUBELJIĆ, Zaim	1933/MASCULIN
KORDIĆ, Mara	1923/FÉMININ
KARABEG, Salih	1943/MASCULIN
ALIBEGOVIĆ, Džafer	1941/MASCULIN
KASALO, Hasan	1929/MASCULIN
KASALO, Aid	1961/MASCULIN
KASALO, Adis	1963/MASCULIN
SLIPIČEVIĆ, Esad	1950/MASCULIN
ŠESTIĆ, Miralem	1952/MASCULIN
JURIĆ, Mario	1968/MASCULIN
JUKLO, Mirzo	1965/MASCULIN
JUKLO, Enes	1958/MASCULIN
JUKLO, Jasmin	1975/MASCULIN
ISIĆ, Safet	1953/MASCULIN
KREMO, Husein	1925/MASCULIN
SEFIĆ, Edin	1952/MASCULIN
SEFIĆ, Saša	1976/MASCULIN
DELIĆ, Fuad	1946/MASCULIN

**ANNEXE IX  
MOSTAR  
PARAGRAPHE 26**

SUTINA	ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE
BESLIMAJ, Beslim	1940/MASCULIN
BOŠKOVIĆ, Dane	1942/MASCULIN
ČATIĆ, Mirsad	1950/MASCULIN
JERKIĆ, Vice	1937/MASCULIN
KOVAČEVIĆ, Zurahid	45 ans/MASCULIN
KUKO, Senad	1956/MASCULIN
MANDURIĆ, Ljubo	1936/MASCULIN
MILETIĆ, Ilija	1945/MASCULIN
OMERIKA, Hajdar	1942/MASCULIN
ROŽIĆ, Ante	1935/MASCULIN
ROŽIĆ, Petar	1918/MASCULIN
REDŽEP, Ivan	52 ans/MASCULIN
SELAJ, Ekrem	1949/MASCULIN
SIMIDŽIJA, Murat	1952/MASCULIN
SUNJIĆ, Ivan	-/MASCULIN
ZADRO, Pero	-/MASCULIN



**ANNEXE X**  
**Nevesinje, juin 1992. Paragraphe 27**

<b>LIEU DES MEURTRES</b>	<b>VICTIME</b>	<b>ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE</b>
LIPOVAČA	ALIBAŠIĆ, Emina	1965/FÉMININ
	ALIBAŠIĆ, Senada	1968/FÉMININ
	ALIBAŠIĆ, Habiba	1939/FÉMININ
	ALIČIĆ, Saja	1956/FÉMININ
	ALIČIĆ, Fadila	1960/FÉMININ
	ALIČIĆ, Nefa	1927/FÉMININ
	ALIČIĆ, Mejra	1954/FÉMININ
	ALIČIĆ, Habiba	1953/FÉMININ
	ALIČIĆ, Mejra	1956/FÉMININ
	ALIČIĆ, Husein/Huso	1984/MASCULIN
	ALIČIĆ, Merima	1987/FÉMININ
	ALIČIĆ, Nazika	1981/FÉMININ
	ALIČIĆ, Lejla	1985/FÉMININ
	ALIČIĆ, Saudin	1987/MASCULIN
	BRAJEVIĆ, Đulsa	1935/FÉMININ
	KASUNOVIĆ, Tidža	1924/FÉMININ
	KASUNOVIĆ, Čamil	1953/MASCULIN
	MAHINIĆ, Lejla	1985/FÉMININ
	MAHINIĆ, Omer	1982/MASCULIN
	MAHINIĆ, Ibrahim	1980/MASCULIN
	MAHINIĆ, Ajla	1951/FÉMININ
	MAHINIĆ, Hava	1923/FÉMININ
	MAHINIĆ, Munira	1956/FÉMININ
	MAHINIĆ, Fata	1922/FÉMININ
	MAHINIĆ, Fehma	1934/FÉMININ
	OMERIKA, Hasinija	1950/FÉMININ
	OERIKA, Amina	1990/FÉMININ
	PLOSKIĆ, Agan	1991/MASCULIN
	PLOSKIĆ, Samra	1988/FÉMININ
	PLOSKIĆ, Amra	1986/FÉMININ
	PLOSKIĆ, Ajla	1991/FÉMININ
	PLOSKIĆ, Amar	1987/MASCULIN
	PLOSKIĆ, Hajra	1964/FÉMININ
	PLOSKIĆ, Mejra	1936/FÉMININ
	PLOSKIĆ, Emin	1991/MASCULIN
	PLOSKIĆ, Sehija	1961/FÉMININ
	ŠIPKOVIĆ, Ferida	1963/FÉMININ
	ŠIPKOVIĆ, Nura	1938/FÉMININ
	ŠIPKOVIĆ, Huso	1988/MASCULIN
	ŠIPKOVIĆ, nouveau-né	1992/
	ČOPELJ, Zejna	1930/FÉMININ
	ČOPELJ, Alka	1937/FÉMININ
	ČOPELJ, Nermina	1968/FÉMININ

**ANNEXE X**  
**Nevesinje, juin 1992. Paragraphe 27**

<b>LIEU DES MEURTRES</b>	<b>VICTIMES</b>	<b>ANNÉE DE NAISSANCE/SEXE</b>
TELEĆA LASTVA	ALIBAŠIĆ, Salih ALIBAŠIĆ, Mustafa ALIČIĆ, Halil ALIČIĆ, Alija ALIČIĆ, Mujo ALIČIĆ, Alija ALIČIĆ, Mehmed ALIČIĆ, Bećir BRAJEVIĆ, Alija BRAJEVIĆ, Kasim BRAJEVIĆ, Mustafa ČOPELJ, Šerif ČOPELJ, Mustafa ČOPELJ, Dervo ČOPELJ, Esad ČOPELJ, Ibrahim KASUNOVIĆ, Ibrahim MAHINIĆ, Alija MAHINIĆ, Adem MAHINIĆ, Ajdar OMERIKA, Mujo PLOSKIĆ, Mustafa PLOSKIĆ, Hasan PLOSKIĆ, Huso PLOSKIĆ, Avdo ŠIPKOVIĆ, Asim ŠIPKOVIĆ, Habib ŠIPKOVIĆ, Hasan	1975/MASCULIN 1934/MASCULIN 1956/MASCULIN 1923/MASCULIN 1929/MASCULIN 1952/MASCULIN 1975/MASCULIN 1954/MASCULIN 1971/MASCULIN 1963/MASCULIN 1933/MASCULIN 1959/MASCULIN 1938/MASCULIN 1927/MASCULIN 1972/MASCULIN 1970/MASCULIN 1955/MASCULIN 1928/MASCULIN 1955/MASCULIN 1933/MASCULIN 1931/MASCULIN 1962/MASCULIN 1958/MASCULIN 1956/MASCULIN 1937/MASCULIN 1974/MASCULIN 1962/MASCULIN 1923/MASCULIN
ZIJEMLJE	BARALIJA, Hamid BRAJEVIĆ, Juso CATIĆ, Mujo CATIĆ, Ibro CATIĆ, Đulsa CATIĆ, Ema ou Emina	1953/MASCULIN 1935/MASCULIN 1954/MASCULIN 1922/MASCULIN 1928/FÉMININ 1954/FÉMININ

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
1	AKRAP	ANTO	IVAN	03.08.8932	Masculin	15.12.1992	CROATIE	Réfugiés
2	AKRAP	GORDANA	TOMISLAV	30.04.1962	Féminin	1992	CROATIE	Famille
3	AKRAP	IVAN	ANTE	28.04.1960	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
4	AKRAP	KATA	ANTUN	22.09.1961	Féminin	13.05.1992	INCONNUE	Baptême
5	AKRAP	MARIJA	MARKO	02.01.1935	Féminin	15.12.1992	CROATIE	Réfugiés
6	AKRAP	PETAR	IVAN	29.06.1983	Masculin	1992	CROATIE	Famille
7	AKRAPOVIC	ANKICA	MARKO	15.05.1952	Féminin	1992	CROATIE	Famille
8	AKRAPOVIC	FRANO	MATO	04.10.1941	Masculin	1992	CROATIE	Famille
9	AKRAPOVIC	IVAN	FRANO	11.06.1974	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
10	AKRAPOVIC	IVAN	IVO	25.10.0945	Masculin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés
11	AKRAPOVIC	JULISA	IVAN	21.11.1954	Féminin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés
12	AKRAPOVIC	KRISTIJAN	IVAN	29.03.3978	Masculin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés
13	AKRAPOVIC	KRUNOSLAV	IVAN	08.09.9981	Masculin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés
14	AKRAPOVIC	MARINA	IVAN	29.10.0973	Féminin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés
15	AKRAPOVIC	MARIO	IVAN	11.04.4976	Masculin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés
16	AKRAPOVIC	NADA	BOGOSAV	05.11.1948	Féminin	1992	CROATIE	Famille
17	AKRAPOVIC	STIPO	STIPO	28.10.1910	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
18	ANDRASEK	ALISA	FRANJO	02.04.1972	Féminin	13.03.1992	INCONNUE	Baptême
19	BALIND	KAROLINA	KARALJ	21.06.1984	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
20	BALIND	TEREZIJA			Féminin	1992	YUGOSLAVIE	Chef famille
21	BALIND	ZELJKO	KARALJ	25.12.1977	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
22	BALOG	DAVID	LADISLAV	25.01.1989	Masculin	1992	CROATIE	Famille
23	BALOG	KRISTINA	JOSIP	15.03.1930	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
24	BALOG	LADISLAV	ALEKSA	09.08.1957	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
25	BALOG	LADISLAV	LADISLAV	09.12.1982	Masculin	1992	CROATIE	Famille
26	BALOG	VLADISLAV	ALEKSA	09.08.1957	Masculin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
27	BARANJ	IVAN	IVAN	13.09.1934	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
28	BARANJ	MARCELA	MIHALJ	27.02.1933	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
29	BARANJI	BOJAN	KARLO	03.09.1987	Masculin	1992	CROATIE	Famille
30	BARANJI	IGOR	KARLO	06.11.1982	Masculin	1992	CROATIE	Famille
31	BARANJI	KARLO	IVAN	26.11.1958	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
32	BARANJI	MARIJA	MARKO	17.08.1964	Féminin	1992	CROATIE	Famille
33	BARIC	ALEKSANDR	PETAR	05.10.1970	Féminin	11.08.1992	INCONNUE	Baptême
34	BARIC	ANA	NIKOLA	23.01.1961	Féminin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême
35	BARIC	ANA	STJEPAN	04.06.1952	Féminin	1992	CROATIE	Famille
36	BARIC	ANTUN	NIKOLA	24.05.1957	Masculin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême
37	BARIC	ANTUN	PETAR	06.06.1945	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
38	BARIC	DARIO	IVAN	15.12.1976	Masculin	1992	CROATIE	Famille
39	BARIC	DURO	NIKOLA	11.08.1949	Masculin	06.06.1992	CROATIE	Baptême
40	BARIC	GORAN	DURO	26.08.1972	Masculin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême
41	BARIC	HRVOJE	IVAN	05.01.1982	Masculin	1992	CROATIE	Famille
42	BARIC	IVAN	SLAVKO	10.12.1951	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
43	BARIC	IVANA	KATICA	16.09.1982	Féminin	12.05.1992	INCONNUE	Baptême
44	BARIC	IVANA	RADE	16.09.1982	Féminin	1992	CROATIE	Famille
45	BARIC	JULKA	ANDRIJA	03.10.1943	Féminin	1992	CROATIE	Famille
46	BARIC	KATA	PAVLE	06.07.1959	Féminin	10.05.1992	CROATIE	Baptême
47	BARIC	LJILJANA	DURO	29.07.1984	Féminin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême
48	BARIC	LJUBICA	VLADO	13.05.1945	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
49	BARIC	MAJA	ZELJKO	21.02.1983	Féminin	1992	CROATIE	Famille
50	BARIC	MARIJA	IVAN	13.10.1955	Féminin	1992	CROATIE	Famille
51	BARIC	MARIJA	NIKOLA	12.05.1961	Féminin	1992	CROATIE	Famille
52	BARIC	MARIJA	PAVLE	16.07.1930	Féminin	22.05.1992	INCONNUE	Mariage

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
53	BARIC	MARKO	FRANJO	08.03.1955	Masculin	10.07.1992	INCONNUE	Baptême
54	BARIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
55	BARIC	PAVAO	FRANJO	06.12.1915	Masculin	22.05.1992	CROATIE	Mariage
56	BARIC	PETAR	ANTUN	13.10.1976	Masculin	1992	CROATIE	Famille
57	BARIC	PETAR	JOSIP	17.10.1943	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
58	BARIC	PETAR	STJEPAN	08.10.1920	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
59	BARIC	PREDRAG	ANTUN	15.08.1978	Masculin	1992	CROATIE	Famille
60	BARIC	SANJA	IVAN	11.12.1978	Féminin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême
61	BARIC	STIPAN	MATA	08.08.1944	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
62	BARIC	TOMO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
63	BARIC	VINKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
64	BARIC	VLATKO	IVAN	08.04.1961	Masculin	05.06.1992	INCONNUE	Baptême
65	BARIC	ZELIMIR	PETAR	01.08.1975	Masculin	11.08.1992	INCONNUE	Baptême
66	BARIC	ZELJKA	ZELJKO	02.10.1980	Féminin	1992	CROATIE	Famille
67	BARIC	ZELJKO	PAVLE	11.09.1957	Masculin	08.05.1992	CROATIE	Baptême
68	BARIC	ZVONKO	NIKOLA	04.11.1937	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
69	BARICEVIC	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
70	BARICEVIC	KATICA	IVAN	01.04.1956	Féminin	16.05.1992	INCONNUE	Baptême
71	BARISIC	DARKO	ZDENKO	19.01.1983	Masculin	1992	CROATIE	Famille
72	BARISIC	JASNA	PETAR	09.07.1960	Féminin	1992	CROATIE	Famille
73	BARISIC	MATIJA	PETAR	21.03.1930	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
74	BARISIC	ROZA	NIKOLA	31.03.1933	Féminin	1992	CROATIE	Famille
75	BARISIC	ZDENKA	ZDENKO	29.06.1980	Féminin	1992	CROATIE	Famille
76	BARISIC	ZDENKO	MATIJA	25.05.1957	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
77	BARTOK	GABOR	SIMUN	14.12.1914	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
78	BARTOK	GAVRA	SIMUN	14.12.2914	Féminin	21.10.1992	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
79	BARTOK	JELENA	MARTIN	29.06.1950	Féminin	1992	CROATIE	Famille
80	BARTOK	PETAR	GAVRO	04.04.1940	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
81	BATISTA	ANTE	STIPA	18.12.1950	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
82	BATISTA	LUCIJA	STJEPAN	00.07.1952	Féminin	16.05.1992	INCONNUE	Baptême
83	BATISTA	MARIJA	LAJOS	10.01.1931	Féminin	24.06.1992	CROATIE	Réfugiés
84	BATISTA	MARJANA	ANTUN	12.11.1987	Féminin	1992	CROATIE	Famille
85	BATISTA	MIRJANA	JOSIP	20.04.1977	Féminin	1992	CROATIE	Famille
86	BATISTA	NADA	DRAGO	25.06.1953	Féminin	1992	CROATIE	Famille
87	BATISTA	NENAD	ANTUN	06.02.1972	Masculin	1992	CROATIE	Famille
88	BATISTA	STIPE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
89	BATISTA	STIPO	ANDRIJA	03.06.6926	Masculin	24.06.1992	CROATIE	Réfugiés
90	BEGIC	DAMIR	TOMISLAV	30.01.1981	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
91	BEGIC	DARKO	TOMISLAV	17.11.1984	Masculin	1992	CROATIE	Famille
92	BEGIC	DUBRAVKO	NIKOLA	23.05.1964	Masculin	1992	CROATIE	Famille
93	BEGIC	MARTIN	NIKOLA	27.09.1954	Masculin	28.05.1992	INCONNUE	Baptême
94	BEGIC	NIKOLA	MARTIN	22.07.1935	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
95	BEGIC	RUZA	STJEPAN	15.06.1935	Féminin	1992	CROATIE	Famille
96	BEGIC	TOMISLAV	JOSIP	29.04.1960	Masculin	1992	CROATIE	Famille
97	BEGIC	VERICA	ANTUN	30.11.1966	Féminin	1992	CROATIE	Famille
98	BERES	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
99	BERES	JULKA	NIKOLA	10.10.1957	Féminin	1992	CROATIE	Famille
100	BERES	MIROSLAV	SIMUN	14.03.1976	Masculin	1992	CROATIE	Famille
101	BERES	MONIKA	SIMUN	15.02.1979	Féminin	1992	CROATIE	Famille
102	BERES	SIMUN	NIKOLA	20.02.1953	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
103	BERISLAVIC	FRANJO	MARKO	10.05.1931	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
104	BERISLAVIC	JOSIP	FRANJO	07.03.1959	Masculin	1992	CROATIE	Famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
105	BERISLAVIC	MARIJA	PETAR	16.02.1936	Féminin	1992	CROATIE	Famille
106	BERISLAVIC	MIROSLAV	FRANJO	12.08.1963	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
107	BERISLAVIC	TINA	JOSIP	11.06.1987	Féminin	1992	CROATIE	Famille
108	BERISLAVIC	TOMISLAV	FRANJO	11.03.1961	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
109	BILIC	MARKO	STJEPAN	21.06.1958	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
110	BLAZIC	ANA	IVAN	07.07.1934	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
111	BLAZIC	ANICA	ANTUN	13.09.1955	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
112	BLAZIC	ANTUN	ILIJA	18.01.1950	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
113	BLAZIC	BRANIMIR	ANTUN	02.01.1978	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
114	BLAZIC	ILIJA	ALEKSA	19.07.1929	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
115	BLAZIC	JELENA	ILIJA	18.08.1953	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
116	BLAZIC	VESNA	ANTUN	15.12.1973	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
117	BOGOVIC	ANKA	JANKO	17.09.1918	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
118	BOGOVIC	GEORG	JOSO	18.03.1979	Masculin	1992	CROATIE	Famille
119	BOGOVIC	IVAN	JOSIP	10.03.1978	Masculin	1992	CROATIE	Famille
120	BOGOVIC	IVAN	NIKOLA	18.06.1930	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
121	BOGOVIC	JOSIP	MILE	27.02.1957	Masculin	29.05.1992	CROATIE	Baptême
122	BOGOVIC	JOSIP	NIKOLA	15.02.1936	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
123	BOGOVIC	LUCIJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
124	BOGOVIC	MILE	IVAN	15.08.1958	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
125	BOGOVIC	PAVLE	ILIJA	28.05.5907	Masculin	07.10.1992	CROATIE	Réfugiés
126	BOGOVIC	PAVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
127	BOGOVIC	PERUSKA	MIHAJLO	10.07.1968	Féminin	1992	CROATIE	Famille
128	BOGOVIC	RUZICA	GRGA	10.06.1959	Féminin	1992	CROATIE	Famille
129	BOGOVIC	TOMISLAV	JOSIP	12.09.1965	Masculin	30.05.1992	CROATIE	Baptême
130	BRIZELJ	BARA	NIKOLA	02.08.1925	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
131	BUTORAC	ANKA	STIPO	29.04.1919	Féminin	1992	CROATIE	Famille
132	BUTORAC	IVICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
133	BUTORAC	STIPA	IVAN	15.08.1914	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
134	CABRAIC	DORIJAN	ZELIMIR	10.06.1985	Masculin	1992	CROATIE	Famille
135	CABRAIC	EDUARD		23.08.1931	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
136	CABRAIC	EMIL	ANTUN	24.01.1954	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
137	CABRAIC	HELENA	STJEPAN	01.04.1935	Féminin	1992	CROATIE	Famille
138	CABRAIC	NADA	FRANJO	08.12.1948	Féminin	1992	CROATIE	Famille
139	CABRAIC	PUBA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
140	CABRAIC	ZELIMIR	EDUARD	06.05.1961	Masculin	1992	CROATIE	Famille
141	CABRAIC	ZLATA	PETAR	01.01.1964	Féminin	1992	CROATIE	Famille
142	CAKIC	BRANA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
143	CAKIC	JOSIPA	FERDO	22.01.1910	Féminin	26.06.1993	CROATIE	Réfugiés
144	CAKIC	MIJAT	ANTUN	08.10.1956	Masculin	20.02.1992	INCONNUE	Baptême
145	CAKIC	SASA	MIROSLAV	25.04.4975	Masculin	26.06.1993	CROATIE	Réfugiés
146	CAVARA	DRAZANA	MATO	31.07.7976	Féminin	30.06.1992	CROATIE	Réfugiés
147	CAVARA	FABIJAN	MIRKO	16.03.3922	Masculin	13.02.1992	CROATIE	Réfugiés
148	CAVARA	RUZA	NIKOLA	25.04.4927	Féminin	13.02.1992	CROATIE	Réfugiés
149	CINDRIC	ANKA	JOSIP	08.05.1937	Féminin	MKL0706992	CROATIE	Mariage
150	CINDRIC	DAVOR	JOSIP	11.02.1988	Masculin	1992	CROATIE	Famille
151	CINDRIC	DRAGAN	IVAN	18.10.1934	Masculin	MKL0706992	CROATIE	Mariage
152	CINDRIC	IVAN	DRAGAN	09.03.1963	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
153	CINDRIC	JOSIP	DRAGAN	07.03.1961	Masculin	10.06.1992	CROATIE	Baptême
154	CINDRIC	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
155	CIRIC	DANIJEL	DRAGAN	09.02.1986	Masculin	24.05.1992	INCONNUE	Baptême
156	CORAK	ANA	NIKOLA	25.10.1928	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille



Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
157	CORAK	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
158	CORAK	JOSIP	IVAN	05.07.1948	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
159	CORAK	KRUNOSLAV	JOSIP	03.09.1977	Masculin	1992	CROATIE	Famille
160	CORAK	MARIJA	JOSIP	02.05.1956	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
161	CORAK	MARKO	STJEPAN	20.03.1950	Masculin	22.04.1992	INCONNUE	Baptême
162	CORAK	PETAR	ANTUN	24.06.1950	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
163	CORAK	VESNA	JOSA	13.04.1972	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
164	COSIC	IVAN	ANTO	29.06.6914	Masculin	01.04.1992	CROATIE	Réfugiés
165	COSIC	IVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
166	COSIC	KATA	ANDRIJA	12.03.3919	Féminin	01.04.1992	CROATIE	Réfugiés
167	COSIC	MARKO	IVAN	22.10.1956	Masculin	28.04.1992	INCONNUE	Baptême
168	DAMJANOVI	ADRIJAN	ZDENKO	21.02.1984	Masculin	1992	CROATIE	Famille
169	DAMJANOVI	MIRJANA	MARKO	23.01.1947	Féminin	1992	CROATIE	Famille
170	DAMJANOVI	ZDENKO	MARKO	06.09.1958	Masculin	1992	CROATIE	Famille
171	DAMJANOVI	ZLATA	MARTIN	06.03.3924	Féminin	01.03.1993	CROATIE	Réfugiés
172	DAMJANOVI	ZLATKO	MARKO	05.05.1950	Masculin	00.00.1992	CROATIE	Baptême
173	DERD	ANDRIJA	PAVLE	10.10.1934	Féminin	1992	CROATIE	Famille
174	DOBRIC	JOSIPA	PETAR	19.03.1947	Féminin	1992	CROATIE	Famille
175	DOBRIC	NIKOLA	GAVRA	04.03.1935	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
176	DOBRIC	STJEPAN	ILONA	13.09.1954	Masculin	VL 0406992	INCONNUE	Baptême
177	DOBROVAC	NIKOLA	JOSIP	04.05.1967	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
178	DOGAN	LJILJANA	DUSAN	06.02.1969	Féminin	1992	CROATIE	Famille
179	DOGAN	MARIJA	ANDRIJA	23.03.1938	Féminin	1992	CROATIE	Famille
180	DOGAN	MATO	FRANCIKA	16.02.1931	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
181	DOGAN	MIROSLAV	NIKOLA	06.02.1966	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
182	DOGAN	NIKOLA	MIROSLAV	29.07.1990	Masculin	1992	CROATIE	Famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
183	DOGAN	NIKOLA	PETAR	28.01.1942	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
184	DOGAN	PETAR	PETAR	01.07.1935	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
185	DOGAN	ROZALIJA	DURA	02.03.1942	Féminin	1992	CROATIE	Famille
186	DRAGICEVIC	MARKO	KLEMENT	03.10.1948	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
187	DURDEVIC	MARIJA	ANA	02.11.1951	Féminin	16.05.1992	INCONNUE	Baptême
188	ENGERT	ANKICA	STIPO	19.08.1966	Féminin	07.06.1992	CROATIE	Mariage
189	ENGERT	ANTUN	ANTUN	25.06.1927	Masculin	1KL0706992	INCONNUE	Mariage
190	ENGERT	DANIJEL	ANKICA	17.08.1985	Masculin	1992	CROATIE	Famille
191	ENGERT	DANIJEL	FRANJO	17.08.1985	Masculin	07.06.1992	INCONNUE	Baptême
192	ENGERT	FRANJO	ANTUN	27.02.1962	Masculin	07.06.1992	CROATIE	Mariage
193	ENGERT	FRANJO	JOSIP	15.05.1955	Masculin	10.07.1992	INCONNUE	Baptême
194*	ENGERT	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
195	ENGERT	JOSIP	ANTUN	02.04.1952	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
196	ENGERT	MARICA	JOSIP	10.02.1954	Féminin	00.07.1992	INCONNUE	Baptême
197	ENGERT	NEVENKA	VASILJE	01.03.1962	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
198	ENGERT	PAVICA	ANTE	10.07.1923	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
199	ENGERT	ROZINA	ANDRIJA	18.03.1931	Féminin	1KL0706992	INCONNUE	Mariage
200	FACKO	MIRKO	STJEPAN	14.02.1964	Masculin	30.07.1992	INCONNUE	Baptême
201	FACKO	STJEPAN	STJEPAN	15.12.1961	Masculin	31.07.1992	CROATIE	Baptême
202	FACKO	TEREZA	MARKO	15.09.1943	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
203	FACKO	VERA	FRANJO	25.01.1963	Féminin	1992	CROATIE	Famille
204	FRAJHAUT	KLEMENT	VIKTOR	26.10.1942	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
205	FUMIC	DANIELA	MILAN	03.06.1977	Féminin	1992	CROATIE	Famille
206	FUMIC	IGOR	MARKO	03.07.1980	Masculin	1992	CROATIE	Famille
207	FUMIC	MARIJA	JOSIP	05.12.1951	Féminin	1992	CROATIE	Famille
208	FUMIC	MARIJA	MARKO	10.05.1991	Féminin	1992	CROATIE	Famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
209	FUMIC	MARKO	JERKO	13.11.1952	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
210	FUMIC	MILAN	JERKO	13.10.1947	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
211	GABOR	VERONA	ANTEL	22.12.1964	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
212	GALIJOT	LJUBICA	BOZO	25.11.1952	Féminin	08.06.1992	INCONNUE	Baptême
213	GALIOT	IVAN	JOSIP	24.06.1935	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
214	GALIOT	JELICA	STJEPAN	09.11.1960	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
215	GALIOT	MARA	IVAN	15.04.1940	Féminin	1992	CROATIE	Famille
216	GALIOT	STJEPAN	BOZO	15.01.1957	Masculin	04.06.1992	INCONNUE	Baptême
217	GALIOT	TOMISLAV	ANTE	08.01.1955	Masculin	08.01.1992	INCONNUE	Baptême
218	GALIOT	TOMISLAV	BOZO	07.04.1955	Masculin	04.06.1992	CROATIE	Baptême
219	GALIOT	VINKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
220	GOLEK	IVAN	PETAR	01.01.1931	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
221	GOLEK	KOSANA	TIHOMIR	23.11.1933	Féminin	1992	CROATIE	Famille
222	GOLER	VERA	IVAN	10.05.1952	Féminin	08.05.1992	INCONNUE	Baptême
223	GRACAN	JOSIP	PETAR	19.01.1952	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
224	GRACAN	MARA	NIKOLA	19.05.1921	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
225	GRAHOVAC	ZLATA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
226	GRDIC	DRAGICA	JOSO	14.12.2934	Féminin	14.07.1992	CROATIE	Réfugiés
227	GRDIC	IVAN	JOSO	13.11.1920	Masculin	14.07.1992	CROATIE	Réfugiés
228	GRDIC	JURE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
229	GRDIC	MARIJAN	JURE	15.08.1958	Masculin	30.03.1992	INCONNUE	Baptême
230	GRDIC	ZVONKO	JURE	27.01.1960	Masculin	30.03.1992	INCONNUE	Baptême
231	GRGIC	LJERKA	MATO	04.04.1953	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
232	GRGIC	MATO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
233*	GRIZELJ	ANTE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
234	GRIZELJ	ANTE	STIPE	16.07.1949	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
235	GRIZELJ	ANTUN	IVAN	03.09.1981	Masculin	13.05.1992	CROATIE	Baptême
236	GRIZELJ	BARBARA	PAVICA	19.02.1953	Féminin	09.07.1992	INCONNUE	Baptême
237	GRIZELJ	CVEJO	IVAN	09.09.1925	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
238	GRIZELJ	ILIJA	STJEPAN	04.07.1941	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
239	GRIZELJ	IVAN	ANTUN	03.07.1955	Masculin	13.05.1992	CROATIE	Baptême
240	GRIZELJ	JASMINKA	RATOMIR	04.06.1971	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
241	GRIZELJ	JELICA	CVIJA	22.08.1954	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
242	GRIZELJ	KATA	ANTO	22.09.1961	Féminin	1992	CROATIE	Famille
243	GRIZELJ	KRESIMIR	ILIJA	31.01.1973	Masculin	1992	CROATIE	Famille
244	GRIZELJ	KRUNOSLAV	ILIJA	04.04.1978	Masculin	1992	CROATIE	Famille
245*	GRIZELJ	MARIJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
246	GRIZELJ	MARIJA	IVAN	08.11.1984	Féminin	13.05.1992	CROATIE	Baptême
247	GRIZELJ	MARIJA	MARKO	24.03.1947	Féminin	19.07.1992	INCONNUE	Mariage
248	GRIZELJ	MARIJA	STJEPAN	10.04.1954	Féminin	1992	CROATIE	Famille
249	GRIZELJ	MARIJANA	ANTE	25.10.1982	Féminin	1992	CROATIE	Famille
250	GRIZELJ	MILAN	ANTUN	17.10.1957	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
251	GRIZELJ	MILICA	MARKO	28.08.1954	Féminin	1992	CROATIE	Famille
252	GRIZELJ	PAVICA	CVEJA	24.11.1952	Féminin	17.08.1992	INCONNUE	Baptême
253	GRIZELJ	RATOMIR	FILIP	19.05.1944	Masculin	19.07.1992	INCONNUE	Mariage
254	GRIZELJ	RUZA	CVETKO	01.12.1950	Féminin	14.05.1992	INCONNUE	Baptême
255	GRIZELJ	STIPO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
256	GRZEN	ANA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
257*	HORVAT	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
258	HORVAT	FRANJO	FRANJO	09.03.1965	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
259	HUNJADI	JOSIP	STJEPAN	01.01.1922	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
260	HUNJADI	LUCIJA	ANTE	02.04.1937	Féminin	1992	CROATIE	Famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
261	ILIC	ANTUN	JOSIPA	17.12.1925	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
262	ILIC	JUSTINA	STJEPAN	06.02.1924	Féminin	1992	CROATIE	Famille
263	ILIC	KATA	PAJA	01.11.1937	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
264	ILIC	MILAN	IVAN	07.01.1978	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
265	ILIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
266	ILIC	PAVAO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
267	ILIC	VERICA	ANTUN	02.01.1952	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
268	IRINI	JOSIPA	KOJA	28.06.1981	Féminin	14.07.1992	INCONNUE	Baptême
269	IVANDIC	STJEPAN	ILIJA	15.10.1960	Masculin	20.05.1992	CROATIE	Baptême
270	IVANDIC	SVETLANA	KOSANA	17.04.1961	Féminin	1992	CROATIE	Famille
271	IVANIC	DANIJEL	SLOBODAN	17.08.1983	Masculin	1992	CROATIE	Famille
272	IVANIC	IRENA	PAVLE	10.07.1973	Féminin	1992	CROATIE	Famille
273*	IVANIC	MARTIN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
274	IVANIC	MARTIN	FRANJO	26.01.1936	Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
275	IVANIC	MIROSLAV	MARTIN	18.02.1967	Masculin	1992	CROATIE	Famille
276	IVANIC	SLOBODAN	MARTIN	12.08.1963	Masculin	1992	CROATIE	Famille
277	IVANIC	STIPO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
278	IVANIC	TAMARA	SLOBODAN	16.04.1987	Féminin	1992	CROATIE	Famille
279	IVANIC	VERA	ANTUN	22.12.1964	Féminin	1992	CROATIE	Famille
280	IVANIC	VIKTORIJA	IVAN	14.10.1943	Féminin	1992	CROATIE	Famille
281	JASAREVIC	BRANKA	JANKO	13.12.1941	Féminin	1992	CROATIE	Famille
282	JASAREVIC	MUSA	EMIN	10.04.4936	Masculin	03.08.1992	CROATIE	Réfugiés
283	JOVANOVIC	ANKA	PAVLE	15.04.4935	Féminin	01.06.1993	CROATIE	Réfugiés
284	JUHAS	ILOJKA	LAJOS	05.02.1960	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
285	JUHAS	IRINA	ILONA	28.06.6981	Féminin	18.07.1992	CROATIE	Réfugiés
286	JUHAS	JOSIP	LAJOS	06.08.8954	Masculin	15.08.1992	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
287	JUKIC	ANTONELA	IVICA	12.06.1989	Féminin	1992	CROATIE	Famille
288	JUKIC	IVICA	MILE	13.11.1962	Masculin	16.06.1992	CROATIE	Mariage
289	JUKIC	KATA	FRANJA	25.08.8939	Féminin	30.06.1992	CROATIE	Réfugiés
290	JUKIC	LUCIJA	RASO	27.03.1968	Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
291	JUKIC	LUCIJA	STJEPAN	27.03.1968	Féminin	16.06.1992	INCONNUE	Mariage
292	JUKIC	MARIJA	STEVA	05.09.9915	Féminin	30.06.1992	CROATIE	Réfugiés
293	JUKIC	MILAN	LUKA	18.10.0935	Masculin	30.06.1992	CROATIE	Réfugiés
294	JUKIC	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
295	JURCEVIC	DRAGAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
296	JURCEVIC	FRANKA	ANTO	15.05.1965	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
297	JURCEVIC	IVAN	PAVO	11.04.1961	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
298	JURCEVIC	IVICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
299	JURCEVIC	LUKA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
300	JURCEVIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
301	JURCEVIC	STIPAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
302	JURCEVIC	ZLATA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
303	JURKOVIC	NADA	ANDRIJA	30.07.1956	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
304	JURKOVIC	ZRINKO	MATO	01.05.1962	Masculin	19.05.1992	INCONNUE	Baptême
305*	KALAC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
306	KALAC	ANTUN	MARKO	15.08.1936	Masculin	29.05.1992	INCONNUE	Mariage
307	KALAC	DURO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
308	KALAC	IRENA	PETAR	10.04.1978	Féminin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême
309	KALAC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
310	KALAC	LIDIJA	ANTUN	26.04.1969	Féminin	04.06.1992	INCONNUE	Baptême
311	KALAC	MARKO	ZELJKO	22.01.1984	Masculin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
312	KALAC	MIRKO			Masculin	1992	CANADA	Chef famille
313*	KALAC	MIRKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
314	KALAC	PERICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
315*	KALAC	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
316	KALAC	PETAR	MARKO	15.01.1959	Masculin	11.06.1992	INCONNUE	Baptême
317	KALAC	TEREZIJA	IVAN	10.12.1955	Féminin	26.04.1992	INCONNUE	Baptême
318	KALAC	ZDENKA	MILE	31.08.1942	Féminin	29.05.1992	INCONNUE	Mariage
319	KALAC	ZELJKA	PETAR	07.12.1981	Féminin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême
320	KALIC	ANA	JOSIP	05.09.1974	Féminin	04.06.1992	INCONNUE	Baptême
321	KALIC	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
322	KALIC	MARIJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
323	KALIC	MARTIN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
324	KALIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
325	KALIC	STJEPAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
326	KARLOVIC	MIJAT	DRAGO	01.05.1951	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
327	KARLOVIC	ZORICA	DRAGO	06.08.1960	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
328	KATIC	ANICA	MILE	01.07.1967	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
329	KATIC	IVAN	NIKOLA	25.03.1963	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
330	KATIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
331	KAZAC	ARANKA	NANDOR	14.06.6970	Féminin	15.05.1992	CROATIE	Réfugiés
332	KAZAC	MARIO	MATIJA	11.08.8988	Masculin	15.05.1992	CROATIE	Réfugiés
333	KAZAC	MATIJA	DURA	19.02.2965	Masculin	15.05.1992	CROATIE	Réfugiés
334	KLIGER	LELA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
335	KOJADIN	MATO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
336	KOMSIC	LUCA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
337	KONC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
338	KONC	DANIJELA	ESTIKA	09.03.1978	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
339	KONC	IRENA	JOSIP	01.01.1965	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
340	KONC	JOSIP	ANTUN	06.02.1967	Masculin	28.05.1992	INCONNUE	Baptême
341	KONC	KATICA	JOSIP	26.03.1971	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
342	KONC	MIHAJLO	ANDRIJA	25.09.1932	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
343	KONC	ROZALIJA	JOSIP	30.11.1933	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
344	KONC	STJEPAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
345	KOPAS	MARIJA	FRANJO	16.12.1966	Féminin	VL1606992	INCONNUE	Baptême
346	KOVAC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
347	KOVAC	KATICA	MIJO	22.08.8954	Féminin	24.12.1992	CROATIE	Réfugiés
348*	KOVAC	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
349	KOVAC	PETAR	JOSIP	13.01.1948	Masculin	24.12.1992	CROATIE	Réfugiés
350	KOVACEVIC	ANA	STJEPAN	05.01.1960	Féminin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
351*	KOVACEVIC	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
352	KOVACEVIC	IVAN	PETAR	29.05.1933	Masculin	MKL0806992	INCONNUE	Mariage
353	KOVACEVIC	JANJA	LUKA	10.04.1941	Féminin	MKL0806992	INCONNUE	Mariage
354	KOVACEVIC	NIKOLA	IVAN	14.12.1954	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
355	KOVACEVIC	PETAR	IVAN	14.08.1962	Masculin	07.06.1992	INCONNUE	Mariage
356	KOVACEVIC	STEFICA	NIKOLA	06.02.1965	Féminin	07.06.1992	INCONNUE	Mariage
357	KOVACEVIC	STJEPAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
358	KUCINIC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
359	KUCINIC	MARKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
360*	KUCINIC	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
361	KUCINIC	PETAR	MARIJAN	22.05.1987	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
362	LAJTER	KARLO	PETAR	26.02.1960	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême



Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
363	LAJTER	MIHAJLO	PETAR	01.07.1957	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
364	LEDENKO	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
365	LOS	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
366	LOVRIC	DRAGO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
367	LOVRIC	JELENA	MATO	18.03.1954	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
368	LULIC	ANICA	NIKOLA	14.07.1953	Féminin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
369	LULIC	BRANIMIR	NIKOLA	08.03.1958	Masculin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
370	LULIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
371	LULIC	STIPO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
372	MAGLIC	MARIJA	STJEPAN	09.09.1937	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
373	MAGLIC	PAVLE	PETAR	29.06.1931	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
374	MAGLIC	ZDRAVKO	PAULE	01.07.1956	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
375	MAGLIC	ZLATKO	PAVLE	16.04.1960	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
376	MAGOC	ALEKSANDA	FRANJO	17.08.8951	Masculin	17.03.1993	CROATIE	Réfugiés
377	MAGOC	ALEKSANDR	ALEKSANDA	04.10.0979	Féminin	17.03.1993	CROATIE	Réfugiés
378	MAGOC	ANKICA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
379*	MAGOC	DURA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
380	MAGOC	DURA	ANDRIJA	11.01.1927	Féminin	20.02.1993	CROATIE	Réfugiés
381	MAGOC	ILONA	ANTUN	14.02.1952	Féminin	17.03.1992	INCONNUE	Baptême
382	MAGOC	ILONA	JOSIP	05.05.1931	Féminin	20.02.1993	CROATIE	Réfugiés
383	MAGOC	NIKOLA	ALEKSANDA	20.01.1985	Masculin	17.03.1993	CROATIE	Réfugiés
384	MANCETA	ALOJZ			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
385	MANCETA	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
386	MANCETA	MARIJA	FERENC	19.10.0952	Féminin	15.10.1992	CROATIE	Réfugiés
387	MANCETA	NIKOLA	ANTUN	08.10.0908	Masculin	20.08.1992	CROATIE	Réfugiés
388	MANCETA	TOMA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
389	MANCETA	VLADO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
390	MANCETA	ZDENKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
391	MANCETA	ZLATKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
392*	MANCETA	ZLATKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
393	MARAS	KATA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
394	MARAS	NEVENKA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
395	MARIC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
396	MARKUS	IVAN	MATO	28.01.1966	Masculin	25.02.1992	INCONNUE	Baptême
397	MARKUS	MATO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
398	MEDED	VLADIMIR	MIRA	17.15.0985	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
399	MEHONJA	MANDA	PAVAO	27.08.1970	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
400	MIHALJ	KATA	GALIOT	01.04.1955	Féminin	04.06.1992	INCONNUE	Mariage
401*	MIHALJ	ZOLTAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
402	MIHALJ	ZOLTAN	FERENC	27.10.1953	Masculin	04.06.1992	INCONNUE	Mariage
403	MOCILAC	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
404	MOCILAC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
405	MOCILAC	MARKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
406	MOCILAC	MIJAT	JOSIP	15.01.1949	Masculin	KL0000992	INCONNUE	Mariage
407	MOCILAC	MILKA	PERO	27.09.1949	Féminin	KL0000992	INCONNUE	Mariage
408	MOCILAC	PASKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
409	MOLNAR	FRANJO	ANDRIJA	22.09.1944	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
410	MOLNAR	MARIJA	NIKOLA	23.11.1952	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
411	MRKONJA	JURE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
412	MRKONJA	MILKA	PAVE	06.01.1974	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
413	MRKONJA	PAVLE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
414	MRKONJA	PAVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
415	MUZIK	ANCIKA	KARALJ	22.04.1972	Féminin	30.05.1992	INCONNUE	Baptême
416	MUZIK	STJEPAN	PETAR	04.08.1950	Masculin	19.07.1992	INCONNUE	Baptême
417	NERALIC	MANDA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
418	NIKOLIC	BRANKA	ALEKSA	17.03.1967	Féminin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
419	NILIC	FRANJA	NIKOLA	02.09.9919	Féminin	27.06.1992	CROATIE	Réfugiés
420	NILIC	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
421	NILIC	MARKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
422	NILIC	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
423	NINIC	ANTO	IVAN	24.10.1958	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
424	NINIC	DRAGICA	IVAN	08.03.1961	Féminin	12.05.1992	INCONNUE	Baptême
425	NINIC	IRENA	VINKO	01.11.1960	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
426	NINIC	IVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
427	OBAJDIN	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
428*	OBAJDIN	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
429	OBAJDIN	IVICA	FRANJO	11.03.1941	Masculin	09.06.1992	INCONNUE	Mariage
430	OBAJDIN	LJILJANA	IVICA	01.11.1971	Féminin	09.06.1992	INCONNUE	Baptême
431	OBAJDIN	MARIJA	IVAN	13.07.1966	Féminin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême
432	OBAJDIN	MILE	TOMO	17.12.1954	Masculin	16.06.1992	INCONNUE	Baptême
433	OBAJDIN	MILKA	NIKO	28.07.1949	Féminin	09.06.1992	INCONNUE	Mariage
434	OBAJDIN	PETAR	TOMO	27.09.1961	Masculin	VL1606992	INCONNUE	Baptême
435	OBAJDIN	TOMO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
436	OBAJDIN	ZELJKO	IVICA	09.01.1970	Masculin	09.06.1992	INCONNUE	Baptême
437	OBROVAC	ANICA	JANKO	15.05.1961	Féminin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême
438	OBROVAC	DARKO	PAVLE	23.05.1976	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
439	OBROVAC	JANKO	JURAJ	28.04.1929	Masculin	12.06.1992	INCONNUE	Mariage

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
440	OBROVAC	KATA	NIKOLA	17.04.1924	Féminin	12.06.1992	INCONNUE	Mariage
441	OBROVAC	MARKO	MARKO	17.03.1930	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
442	OBROVAC	MILAN	JOSIP	25.07.1960	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
443*	OBROVAC	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
444	OBROVAC	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
445	OBROVAC	MILKA	MATE	09.06.1932	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
446	OBROVAC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
447	OBROVAC	PAVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
448*	OBROVAC	PAVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
449	OBROVAC	VESNA	MIODRAG	12.02.1962	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
450	OBROVAC	ZLATA	JANKO	13.07.1955	Féminin	31.05.1992	INCONNUE	Baptême
451	OBROVAC	ZORAN	MILAN	29.05.1988	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
452	PAKIC	DRAGAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
453	PAKIC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
454	PAKIC	PASKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
455	PALKOVIC	ROZIKA	JOSIP	31.10.1951	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
456	PAP	ANDRIJA	KARLO	14.06.1964	Féminin	28.04.1992	INCONNUE	Baptême
457	PAPUGA	DANKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
458*	PAULIC	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
459	PAULIC	FRANJO	TOMA	26.08.8929	Masculin	06.03.1992	CROATIE	Réfugiés
460	PAULIC	IVAN	JURE	26.03.1965	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
461	PAULIC	IVICA	MILE	14.03.3978	Masculin	11.06.1992	CROATIE	Réfugiés
462	PAULIC	IVICA	MILE	03.01.1974	Masculin	19.05.1992	INCONNUE	Baptême
463	PAULIC	JURE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
464	PAULIC	KATICA	IVAN	01.04.4956	Féminin	11.06.1992	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
465	PAULIC	MARICA	NIKOLA	17.10.0930	Féminin	06.03.1992	CROATIE	Réfugiés
466*	PAULIC	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
467	PAULIC	MILE	JURE	07.09.9948	Masculin	11.06.1992	CROATIE	Réfugiés
468	PAULIC	ZVONIMIR	MILE	03.01.1974	Masculin	11.06.1992	CROATIE	Réfugiés
469	PAVISIC	IVAN	BRANIMIR	23.06.1983	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
470	PAVISIC	RAKELA	NIKOLA	04.08.1957	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
471	PAVISIC	VLATKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
472	PERDIC	MIHAEL	ZLATKO	25.08.1969	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
473	PERDIC	NIKOLA	ZLATKO	28.09.1970	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
474*	PETROVIC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
475	PETROVIC	ANTUN	MATIJA	08.01.1962	Masculin	30.05.1992	INCONNUE	Baptême
476	PETROVIC	MATIJA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
477	PETROVIC	NIKOLA	MATO	08.12.1955	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
478	PETUNIC	ANTUN	ANTUN	27.04.1976	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
479	PLEIC	IVAN	IVAN	04.06.1971	Masculin	23.04.1992	INCONNUE	Baptême
480	PLEIC	IVANKA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
481	PLEIC	NIKOLINA	STIPE	08.04.1973	Féminin	05.06.1992	INCONNUE	Baptême
482	PLEIC	OLIVERA	IVAN	12.06.1967	Féminin	10.07.1992	INCONNUE	Baptême
483	PLIVELIC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
484	PORTNER	JASMINKA	MARTIN	18.04.1963	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
485	PORTNER	MARIJA	NIKOLA	12.07.1939	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
486*	PORTNER	MARTIN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
487	PORTNER	MARTIN	NIKOLA	18.04.1985	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
488	PORTNER	MARTIN	STJEPAN	22.07.1935	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
489	PORTNER	NIKOLA	MARTIN	01.12.1959	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
490	PORTNER	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
491	PORTNER	ZLATA	DOBRIVOJE	16.02.1964	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
492	POVRZAN					1992	CROATIE	Chef famille
493	POVRZAN	ANGELINA	STEVO	15.04.4919	Féminin	07.06.1992	CROATIE	Réfugiés
494	POVRZAN	IRENA	ANDRIJA	12.05.1970	Féminin	24.05.1992	INCONNUE	Baptême
495	POZEGA	ANITA	TOMISLAV	19.10.1980	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
496	POZEGA	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
497	POZEGA	BORKA	JANKO	06.03.1958	Féminin	KL0000992	INCONNUE	Mariage
498	POZEGA	IVANKA	JANKO	04.01.1965	Féminin	30.05.1992	INCONNUE	Baptême
499	POZEGA	JANKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
500	POZEGA	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
501	POZEGA	MARIJA	TOMISLAV	25.06.1985	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
502	POZEGA	MICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
503	POZEGA	MILAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
504	POZEGA	PAVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
505	POZEGA	TOMISLAV	JURE	09.07.1959	Masculin	KL0000992	INCONNUE	Mariage
506	PRAVDIC	ANIKA	STOJAN	02.09.9955	Féminin	01.01.1992	CROATIE	Réfugiés
507	PRAVDIC	IVICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
508	PRAVDIC	MIRELA	PERO	16.07.7982	Féminin	01.01.1992	CROATIE	Réfugiés
509	PRAVDIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
510*	PRAVDIC	PERO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
511	PRAVDIC	PERO	JOZO	11.09.9948	Masculin	01.01.1992	CROATIE	Réfugiés
512	RADOCAJ	JOSIP	NIKOLA	23.07.1947	Masculin	12.08.1992	INCONNUE	Mariage
513	RADOCAJ	MIRJANA	MARKO	23.01.1947	Féminin	12.08.1992	INCONNUE	Mariage
514	RADOCAJ	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
515	RASO	ARANKA	PAVLE	26.01.1972	Féminin	01.06.1992	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
516	RASO	DARIO	MLADEN	14.09.9991	Masculin	01.06.1992	CROATIE	Réfugiés
517	RASO	JASMINA	STJEPAN	06.04.4972	Féminin	01.06.1992	CROATIE	Réfugiés
518	RASO	KLARA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
519	RASO	MILKA	IVO	31.05.5941	Féminin	01.06.1992	CROATIE	Réfugiés
520	RASO	MLADEN	STJEPAN	17.06.6965	Masculin	01.06.1992	CROATIE	Réfugiés
521	RASO	STIPO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
522	RASO	STJEPAN	IVAN	04.11.1938	Masculin	01.06.1992	CROATIE	Réfugiés
523	RASO	VINKO			Masculin	1992	AUTRICHE	Chef famille
524	RASO	ZORAN			Masculin	1992	AUTRICHE	Chef famille
525	RAUZAN	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
526	RAUZAN	MARIJAN	IVAN	22.08.1956	Masculin	09.06.1992	INCONNUE	Baptême
527*	RAUZAN	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
528	RAUZAN	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
529	RELIC	MARTA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
530*	RELIC	ZLATKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
531	RELIC	ZLATKO	MARKO	08.07.1956	Masculin	10.05.1992	INCONNUE	Baptême
532	RELJIC	LUCIJA	MARKO	29.11.1952	Féminin	16.05.1992	INCONNUE	Baptême
533	RELOTA	ANKA	LENKA	10.03.1938	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
534	RELOTA	ANTE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
535*	RELOTA	ANTE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
536	RELOTA	ANTO	GRGO	13.10.1914	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
537	RELOTA	CVITA	ANTE	15.03.1920	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
538	RELOTA	ILOJKA	IVAN	01.12.1961	Féminin	01.06.1992	INCONNUE	Mariage
539	RELOTA	KATA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
540	RELOTA	MARTIN	MIRKO	12.10.1987	Masculin	02.06.1992	INCONNUE	Baptême

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
541	RELOTA	MARTINA	MIRKO	18.01.1983	Féminin	02.06.1992	INCONNUE	Baptême
542*	RELOTA	MIRKO			Masculin	1992	AUTRICHE	Chef famille
543	RELOTA	MIRKO	MARTIN	15.12.1959	Masculin	01.06.1992	INCONNUE	Mariage
544	RELOTA	RAFAEL			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
545	RELOTA	RUDOLF	FRANJO	26.01.1937	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
546	RELOTA	SUMBULA	STIPE	25.10.0914	Féminin	07.07.1992	CROATIE	Réfugiés
547	RENDULIC	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
548	RESO	PERICA	AUGUSTIN	12.03.1965	Masculin	14.05.1992	INCONNUE	Baptême
549	REZUK	JOSIP	STJEPAN	25.05.1951	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
550	ROLAND	ANITA	STJEPAN	19.08.1972	Féminin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême
551	ROLAND	BRANIMIR	NIKOLA	23.11.1973	Masculin	19.05.1992	INCONNUE	Baptême
552*	ROLAND	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
553	ROLAND	PETAR	STJEPAN	15.04.1977	Masculin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême
554	ROLAND	ROMAN	NIKOLA	08.11.1967	Masculin	19.05.1992	INCONNUE	Baptême
555	ROLAND	STJEPAN	PETAR	08.05.1950	Masculin	12.06.1992	INCONNUE	Baptême
556	SAMARDZIJ	BRANKA	PETKO	09.02.1965	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
557	SAMARDZIJ	EVA	KATA	18.11.1941	Féminin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés
558	SAMARDZIJ	GORAN	NIKOLA	22.12.2976	Masculin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés
559	SAMARDZIJ	JOZO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
560	SAMARDZIJ	MARKA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
561	SAMARDZIJ	MILAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
562	SAMARDZIJ	NEDELJKO	JOZO	12.06.1960	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
563*	SAMARDZIJ	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
564	SAMARDZIJ	NIKOLA	ANTE	04.05.5938	Masculin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés
565	SAMARDZIJ	NIKOLA	JURE	12.03.1958	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
566	SAMARDZIJ	PREDRAG	MILAN	25.08.1972	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême



Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
567	SAMARDZIJ	RENATA	MILAN	12.11.1976	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
568	SAMARDZIJ	RUZICA	JURE	17.10.1965	Féminin	05.06.1992	INCONNUE	Baptême
569	SAMARDZIJ	ZVONKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
570	SAMO	IVAN	SRJEPAN	15.08.8924	Masculin	28.05.1992	CROATIE	Réfugiés
571	SAMU	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
572*	SAMU	KARLO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
573	SAMU	KARLO	PAVLE	06.03.3957	Masculin	28.05.1992	CROATIE	Réfugiés
574*	SAMU	MATA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
575	SAMU	MATA	IVAN	11.02.2957	Féminin	27.05.1992	CROATIE	Réfugiés
576	SANTA	JOSIP	JOSIP	18.03.1955	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
577	SANTA	KATA	JOSIP	27.08.1951	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
578	SANTA	LUCIJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
579	SARA	ILONKA	NANDOR	14.11.1973	Féminin	09.09.1992	CROATIE	Réfugiés
580	SARKANJ	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
581	SARKANJ	STJEPAN	IMRE	07.12.1976	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
582	SARKANJ	TERUSKA	MIHAL	10.06.1968	Féminin	31.05.1992	INCONNUE	Baptême
583*	SEBALJ	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
584	SEBALJ	IVAN	MILE	30.11.1960	Masculin	28.06.1992	CROATIE	Réfugiés
585	SEBALJ	IVANA	IVAN	21.10.0988	Féminin	28.06.1992	CROATIE	Réfugiés
586	SEBALJ	JELENA	ANTE	26.01.1967	Féminin	28.06.1992	CROATIE	Réfugiés
587	SEBALJ	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
588	SLJERAC	MANDA			Féminin	1992	YOUGOSLAVIE	Chef famille
589	SMOLCIC	DANIJEL	MARKO	28.07.7980	Masculin	12.02.1993	CROATIE	Réfugiés
590	SMOLCIC	ILUSKA	PAVLE	02.01.1959	Féminin	12.02.1993	CROATIE	Réfugiés
591*	SMOLCIC	MARKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
592	SMOLCIC	MARKO	MATA	13.01.1955	Masculin	12.02.1993	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
593	SORADI	IRENKA	ANDRIJA	04.01.1968	Féminin	01.06.1993	CROATIE	Réfugiés
594*	SORADI	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
595	SORADI	JOSIP	ANDRIJA	12.01.1961	Masculin	19.06.1992	INCONNUE	Mariage
596	SORADI	LUCIJA	MILE	23.11.1964	Féminin	19.06.1992	INCONNUE	Mariage
597	SOSTARIC	KATA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
598	SPRENGER	DAMIR	ZVONIMIR	08.09.1973	Masculin	31.05.1992	INCONNUE	Baptême
599	SPRENGER	ZVONKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
600	STANISIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
601	STEFANAC	BLAZ	MIJAT	16.05.1973	Masculin	28.05.1992	INCONNUE	Baptême
602	STEFANAC	BORIS	MILE	17.12.2990	Masculin	25.05.1992	CROATIE	Réfugiés
603	STEFANAC	BRANKA	ALEKSA	17.03.3967	Féminin	25.05.1992	CROATIE	Réfugiés
604	STEFANAC	MARIJA	NIKOLA	12.05.1961	Féminin	08.05.1992	INCONNUE	Baptême
605*	STEFANAC	MILE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
606	STEFANAC	MILE	NIKOLA	20.02.2958	Masculin	25.05.1992	CROATIE	Réfugiés
607	STEFANAC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
608*	STEFANAC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
609	STEFANAC	NIKOLA	MILE	11.01.1985	Masculin	25.05.1992	CROATIE	Réfugiés
610	STEFANAC	ROZALIJA	NIKOLA	01.10.1953	Féminin	16.05.1992	INCONNUE	Baptême
611	STEFANAC	TOMO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
612*	STEFANAC	TOMO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
613	STEFANAC	TOMO	NIKOLA	30.10.1962	Masculin	16.05.1992	INCONNUE	Baptême
614	STEFANAC	ZLATKO	MILE	14.06.6982	Masculin	25.05.1992	CROATIE	Réfugiés
615	STIPETIC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
616	STIPETIC	BILJANA	PETAR	06.06.6990	Féminin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
617	STIPETIC	DURA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
 (Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
618	STIPETIC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
619	STIPETIC	JURE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
620	STIPETIC	MARIJANA	MIHOVIL	09.01.1957	Féminin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
621	STIPETIC	MARKO	DURO	14.04.1979	Masculin	01.06.1992	INCONNUE	Baptême
622	STIPETIC	MICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
623	STIPETIC	MILE	PAVE	20.04.4940	Masculin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
624	STIPETIC	MIROSLAV	PETAR	23.06.6985	Masculin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
625*	STIPETIC	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
626	STIPETIC	PETAR	MILE	10.09.9961	Masculin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
627	STIPETIC	TERUSKA	IGNJAC	07.10.0967	Féminin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
628	STIPETIC	TOMISLAV	PETAR	08.09.9992	Masculin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
629	STIPETIC	VERA	MATA	26.04.4940	Féminin	27.11.1992	CROATIE	Réfugiés
630*	STIPETIC	ZELJKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
631	STIPETIC	ZELJKO	MIHAJLO	23.03.1960	Masculin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
632	SUBASIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
633*	SUBASIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
634	SULOCKI	IRENA	VINKO	01.11.1960	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
635	SURJAN	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
636	SURJAN	MATILDA	FERIKA	08.05.1955	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
637	TACKOVIC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
638	TACKOVIC	NIKOLA	JOSIP	14.12.1950	Masculin	11.04.1992	INCONNUE	Baptême
639	TAMAS	BARA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
640	TAMAS	ILONKA	PALIKA	06.01.1959	Féminin	15.05.1992	INCONNUE	Baptême
641	TAMAS	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
642	TAMAS	SIMUN	IVAN	05.02.1962	Masculin	06.06.1992	INCONNUE	Baptême

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 ter))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
643	TKALAC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
644	TKALAC	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
645	TKALAC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
646	TKALAC	LUCIJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
647	TKALAC	MARTIN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
648	TOLDI	MIHALJ	ANTOL	29.09.1957	Masculin	KL0000992	INCONNUE	Mariage
649	TOLDI	MIHALJ	MIHALJ	29.09.1986	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
650	TOLDI	MIRA	DURO	28.03.1963	Féminin	KL0000992	INCONNUE	Mariage
651	TOMAS	ANICA	SLOBODAN	13.07.7972	Féminin	24.12.1992	CROATIE	Réfugiés
652	TOMAS	ANKA	MIJO	02.07.7925	Féminin	22.06.1992	CROATIE	Réfugiés
653	TOMAS	NIKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
654*	TOMAS	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
655	TOMAS	PETAR	SIMUN	04.03.3951	Masculin	22.01.1992	CROATIE	Réfugiés
656	TOMAS	SIMUN	PERA	31.03.3920	Masculin	22.06.1992	CROATIE	Réfugiés
657	TOMAS	TONI	PETAR	21.03.3972	Masculin	24.12.1992	CROATIE	Réfugiés
658	TOMAS	VERA	PETAR	01.03.3953	Féminin	22.01.1992	CROATIE	Réfugiés
659	TORMA	STJEPAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
660	TRIFUNOVIC	IVICA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
661	TURKALJ	ANITA	FRANJO	13.08.8975	Féminin	15.02.1992	CROATIE	Réfugiés
662*	TURKALJ	FRANJO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
663	TURKALJ	FRANJO	NIKOLA	16.04.4953	Masculin	15.02.1992	CROATIE	Réfugiés
664	TURKALJ	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
665	TURKALJ	KATICA	NIKOLA	24.01.1958	Féminin	15.02.1992	CROATIE	Réfugiés
666	TURKALJ	MARICA	STJEPAN	02.03.1931	Féminin	09.07.1992	INCONNUE	Mariage
667	TURKALJ	MARIJA	NIKOLA	14.07.7962	Féminin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
668*	TURKALJ	MIRKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
669	TURKALJ	MIRKO	MIKA	05.02.2955	Masculin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés
670	TURKALJ	NIKOLA	NIKOLA	01.04.1933	Masculin	09.07.1992	INCONNUE	Mariage
671	TURKALJ	NIKOLINA	NIKOLA	02.05.5981	Féminin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés
672	TURKALJ	SNEZANA	MIRKO	18.11.1979	Féminin	04.06.1992	CROATIE	Réfugiés
673	TURKALJ	TOMO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
674	TURKALJ	ZELJKO	FRANJO	25.02.2978	Masculin	15.02.1992	CROATIE	Réfugiés
675	VARGA	SNEZANA	TIBOR	10.12.1980	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Baptême
676	VARGA	SVJETLANA	MARKO	25.08.1961	Féminin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
677	VARGA	TIBOR	IVAN	09.12.1955	Masculin	10.06.1992	INCONNUE	Mariage
678	VARJU	ANA	MATO	07.05.5938	Féminin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
679	VARJU	ANTUN	MATO	05.11.1958	Masculin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
680	VARJU	DAMIR	ANTUN	22.02.2987	Masculin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
681	VARJU	DAVOR	ANTUN	13.03.3988	Masculin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
682	VARJU	MATA	JOSIP	11.11.1934	Féminin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
683	VARJU	MATO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
684	VARJU	MILICA	LUKA	02.12.2962	Féminin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
685	VARJU	PETAR			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
686	VARJU	ROZA	ANTUN	10.07.7964	Féminin	20.10.1992	CROATIE	Réfugiés
687	VARNJU	IVAN	JURE	06.11.1966	Masculin	30.05.1992	INCONNUE	Baptême
688	VEKAS	JOSIP	BALINT	23.08.1929	Masculin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
689	VEKAS	KATICA	JOSIP	02.08.1962	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
690	VEKAS	MARIJA	STJEPAN	08.12.1932	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Mariage
691	VELES	RUZICA	GRGA	10.06.1959	Féminin	29.05.1992	INCONNUE	Baptême
692	VICIK	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
693	VIDA	BRANISLAV	STEVAN	06.05.1968	Masculin	03.06.1992	INCONNUE	Baptême

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
694	VIDA	STEVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
695	VOLAR	LUCIJA	TOMO	17.12.1959	Féminin	04.06.1992	INCONNUE	Mariage
696	VOLAR	STJEPAN	IVAN	13.09.1954	Masculin	04.06.1992	INCONNUE	Mariage
697*	VOLARIC	ANTUN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
698	VOLARIC	ANTUN	IVAN	27.03.3957	Masculin	13.06.1992	CROATIE	Réfugiés
699	VOLARIC	BILJANA	ANTUN	31.03.3979	Féminin	13.06.1992	CROATIE	Réfugiés
700*	VOLARIC	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
701	VOLARIC	IVAN	ANTE	27.12.2945	Masculin	25.12.1992	CROATIE	Réfugiés
702	VOLARIC	IVANKA	FRANJO	24.05.5945	Féminin	25.08.1992	CROATIE	Réfugiés
703	VOLARIC	IVO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
704	VOLARIC	JANJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
705	VOLARIC	JOSIP			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
706	VOLARIC	MARIJA	IVAN	05.12.1959	Féminin	00.00.1992	INCONNUE	Baptême
707	VOLARIC	MARIJA	IVAN	09.09.9984	Féminin	25.12.1992	CROATIE	Réfugiés
708	VOLARIC	MARIJA	KATA	23.09.9958	Féminin	13.06.1992	CROATIE	Réfugiés
709	VOLARIC	MARKO	ANTUN	13.04.4983	Masculin	13.06.1992	CROATIE	Réfugiés
710	VOLF	MIJAT			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
711	VRANKOVIC	ANDRIJA			Féminin	1992	CROATIE	Chef famille
712	VRANKOVIC	MARTIN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
713	VRANKOVIC	PAVLE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
714	VUKSANIC	BRANKO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
715	VUKSANIC	NIKOLA			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
716	ZEMBERI	ANDRO			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
717	ZEMBERI	ANTUN	PAVLE	13.08.8965	Masculin	05.11.1992	CROATIE	Réfugiés
718	ZEMBERI	BARBARA	MATA	02.11.1934	Féminin	05.11.1992	CROATIE	Réfugiés

Annexe XI Hrtkovci (victimes identifiées) : paragraphe 33  
(Annexe A du Rapport de l'expert Ewa Tabeau (Pièce 2 859 présentée en application de l'article 65 *ter*))

N°	Nom	Prénom	Prénom du père	Naissance	Sexe	Date de départ	Destination	Source
719	ZEMBERI	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
720*	ZEMBERI	PAVLE			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille
721	ZEMBERI	PAVLE	JOSIP	18.06.6932	Masculin	05.11.1992	CROATIE	Réfugiés
722	ZUKANOVIC	IVAN			Masculin	1992	CROATIE	Chef famille